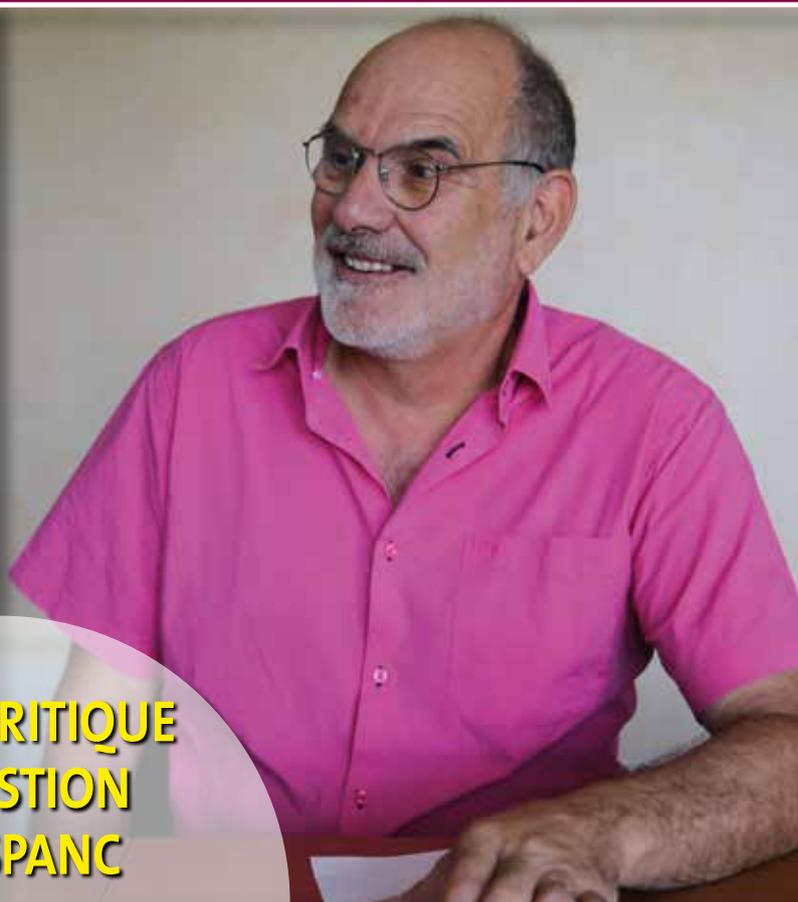


# Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif



**L'ÉTAT CRITIQUE  
LA GESTION  
DES SPANC**



**LES RÉPONSES  
DES ÉLUS  
LOCAUX**



Redonnons le meilleur à la terre

MICRO-STATION

**BIOXYMOP**

NOUVELLE GÉNÉRATION

UNE SOLUTION  
ÉCONOMIQUE ET  
RESPECTUEUSE DE  
L'ENVIRONNEMENT

- + ROBUSTE
- + ULTRA-COMPACTE
- + DÉCANTEUR DE 3 m<sup>3</sup>
- + COÛTS D'ENTRETIEN RÉDUITS



+ DÉCOUVREZ TOUS LES AVANTAGES

de la micro-station **BIOXYMOP** Nouvelle Génération 6 EH  
sur **www.simop.fr**

ASSISTANCE À LA MISE EN SERVICE OFFERTE

SUIVEZ-NOUS SUR    

## Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

[www.spanc.info](http://www.spanc.info)  
[spanc.info@wanadoo.fr](mailto:spanc.info@wanadoo.fr)  
12, rue Traversière  
93100 Montreuil  
T : 06 85 42 96 35  
Directeur de la publication  
Rédacteur en chef :  
René-Martin Simonnet  
Rédactrice en chef adjointe :  
Sophie Besrest  
Secrétariat de rédaction et maquette :  
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :

[l.e.m@wanadoo.fr](mailto:l.e.m@wanadoo.fr)  
Les Éditions Magenta  
12, avenue de la Grange  
94100 Saint-Maur  
T : 01 55 97 07 03  
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime  
20-22, rue des Frères-Lumière  
93330 Neuilly-sur-Marne  
Dépôt légal : septembre 2018  
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

[agence.ramses@wanadoo.fr](mailto:agence.ramses@wanadoo.fr)  
Une publication de l'Agence Ramsès  
SARL de presse au capital de 10 000 €  
Siret : 39491406300034  
Associé-gérant : René-Martin Simonnet  
Associée : Véronique Simonnet  
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.

*Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle.

Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

## La fin des Spanc ?

CES derniers mois, le législateur s'est penché par deux fois sur l'assainissement non collectif, en adoptant des amendements à des textes qui n'abordaient pas ce sujet à l'origine. Cet ajout de pièces rapportées peut donner le meilleur ou le pire.

Le meilleur : c'est la loi du 3 août 2018 (voir en page 56). Ce n'était pas évident : ce texte a été élaboré dans un climat de polémique politique, ce qui ne favorise pas une production législative de qualité. Mais une fois admis un désaccord irréductible entre la majorité et les oppositions sur le cœur du texte, les uns et les autres ont travaillé en bonne intelligence sur les autres dispositions, dont celle concernant l'ANC. C'est ainsi qu'un amendement, longuement préparé par la ministre Jacqueline Gourault, a résolu le problème délicat des communautés de communes qui gèrent déjà le Spanc et qui veulent continuer tout en repoussant autant que possible le transfert de l'assainissement collectif : à leur attention, la compétence unique d'assainissement créée par la loi Notre peut être redivisée dans certains cas.

Le pire : c'est le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan). Ou du moins cela aurait pu l'être, si l'on avait laissé faire le ministre chargé du texte, Jacques Mézard, ministre de la cohésion des territoires. Aux petites heures de la nuit, en première lecture à l'Assemblée nationale, il a donné son accord à deux amendements du groupe UDI-Agir, qui visaient à réduire les budgets des usagers de l'ANC. Le premier portait à dix ans, au lieu de trois ans, la durée de validité des diagnostics en cas de vente immobilière, tandis que le second imposait un rythme uniforme de dix ans pour tous les contrôles périodiques. Selon la numérotation provisoire du texte, il s'agissait des articles 21 bis C et 21 bis F.



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

Les Spanc ont immédiatement réagi, par le biais de leurs représentants nationaux, en proclamant qu'ils ne survivraient pas à une telle réforme, parce qu'ils ne pourraient pas équilibrer leurs budgets sans une augmentation insupportable de leurs tarifs. De leur point de vue, c'était une vérité d'évidence ; mais la raison d'être d'un service public n'est pas d'assurer sa survie sur le dos des usagers, et un tel discours n'aurait pas suffi.

Il y avait heureusement des arguments plus recevables : un diagnostic de la conformité normative d'un dispositif ne peut pas être valable pendant dix ans, et on ne peut pas non plus attendre dix ans pour contrôler certains types de dispositifs. La commission des affaires économiques du Sénat a été sensible à ces arguments, mais aussi à la défense de la liberté des élus locaux. Elle a donc supprimé ces deux articles, qui n'ont pas été rétablis dans la suite de la discussion. Sans doute le ministre s'était-il renseigné de son côté et avait-il abouti à la même conclusion ; il n'a donc pas insisté.

Cette menace majeure écartée, il restera aux Spanc à gérer les conséquences d'une décision moins radicale, mais très problématique pour certains d'entre eux : la disparition des aides des agences de l'eau pour l'ANC, ou du moins leur réduction à des cas exceptionnels, comme la protection des ressources en eau potable. Certains services équilibreraient leurs comptes avec les primes pour épuration et n'ont pas prévu qu'elles disparaîtraient un jour, malgré de nombreux signes avant-coureurs. Pour eux, 2019 sera difficile. ■

## ÉDITORIAL

La fin des Spanc ? 3

## BULLETIN D'ABONNEMENT

## FORMATIONS

## AGENDA

## À SUIVRE

## Impact environnemental

Un essai de comparaison  
entre six filières d'ANC 8

## Qualité

En course pour le premier label ANC 12

## OPINIONS ET DÉBATS

## Politique de l'ANC

Les élus répondent aux ministères 14

## DOSSIER

## Garanties des fabricants

Une offre valable sous conditions 20

## ÉCONOMIE ET ENTREPRISES

## Comparaison

La maintenance : préventive ou curative ? 26

## VIE DES SPANC

## Portrait de Spanc

Strasbourg : l'ANC et le reste 32

## SCIENCES ET TECHNIQUES

## Tertre d'infiltration

Un cas particulier dans l'ANC 42

## REPÈRES

## Nouveaux dispositifs agréés

Report possible à 2026 46

Transfert de l'eau, de l'assainissement  
et des eaux pluviales 56

## Relations entre le public et l'administration

La loi reconnaît prudemment  
le droit à l'erreur 58

## PRODUITS ET SERVICES

60

## ■ Aquitaine Environnement

Lieu : Parentis-en-Born (Landes)

T : 05 58 78 56 92

F : 05 58 78 57 18

@ : formations@aquitaine-

environnement.fr

W : www.aquitaine-environnement.fr

Contrôle de conception et contrôle  
d'implantation et d'exécution d'une  
filière neuveContrôle de bon fonctionnement  
et d'entretien d'une filière existante  
Principe et réalisation

d'une étude de sol

Étude des filières agréées

Du 16 au 18 octobre

Bases de l'ANC pour l'entrepreneur  
19 octobreÉtude de la réglementation,  
des différents acteurs  
et de leur rôleConception et dimensionnement  
d'une filière d'ANC

Étude des filières agréées

Études de sol

13 et 14 novembre

## ■ CNFME

Lieux : Limoges (L)

ou La Souterraine (S)

T : 05 55 11 47 00

F : 05 55 11 47 01

@ : stages@oieau.fr

W : www.oieau.fr/cnfme

ANC pour l'entrepreneur : bases  
techniques et réglementaires  
15 et 16 octobre (S)

Objectifs :

- connaître les filières réglementaires
- découvrir les critères d'adaptation :  
sol, site, filière
- connaître les règles de l'art  
essentiels pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf  
Du 15 au 19 octobre (S)

Objectifs :

- connaître la réglementation  
et les normes régissant  
l'assainissement non collectif
- connaître les filières et les systèmes
- connaître les critères de choix  
pour une bonne adéquation :  
site, sol et filière
- connaître les éléments de pédologie

essentiels pour cette mission

- être capable d'identifier les zones  
à enjeu sanitaire ou environnemental

Contrôle technique de l'ANC existant  
Du 22 au 26 octobre (L)

Objectifs :

- connaître les textes régissant  
le contrôle de l'ANC existant
- connaître les techniques  
d'assainissement anciennes  
et actuelles et les éléments à vérifier
- connaître les méthodes et les outils  
de contrôle
- être capable d'identifier les zones à  
enjeu sanitaire ou environnemental
- savoir réaliser les contrôles  
des installations existantes
- anticiper la réalisation de la vidange  
ou de l'extraction des boues  
et du dépotage

Gestion administrative des services  
d'eau et d'assainissement

Du 12 au 16 novembre (L)

Objectif :

- connaître le contexte réglementaire,  
organisationnel et financier des  
services d'eau et d'assainissement



## BULLETIN D'ABONNEMENT

**Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à *Spanc Info***

12, rue Traversière, 93100 Montreuil - T: 06 85 42 96 35 - @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M.: ..... Nom: .....

Prénom: .....

Fonction ou mandat: .....

Entreprise ou organisme: .....

Adresse: .....

.....

Code postal: .....

Commune: .....

Téléphone: .....

Je souscris. . . . . abonnement(s) à Spanc Info, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par  
an, soit un total de ..... € TTC.Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par  
courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez  
votre mél :  .....

Date et signature:

**Quest**  
ENVIRONNEMENT  
L'alternative à la Microstation

4 étages de filtration

Pose en nappe phréatique

25 ans de durée de vie

FABRIQUE EN FRANCE

**Filière à Zeolithe**

BFC5 EH	BFC6 EH	BFC7 EH	BFC9 EH
BFC10 EH	BFC12 EH	BFC15 EH	BFC20 EH

Au dessus de BFC20 EH - nous consulter  
agrément N°2012-033-mod01-ext01 à ext07

- Rapide à installer, faible emprise au sol.
- Autonome, fonctionne sans électricité.
- Bilan sur 15 ans sans comparaison :  
performance, sécurité, longévité...
- Éligible à l'éco-prêt.

RENSEIGNEMENTS  
QUEST ENVIRONNEMENT  
1467 Route des Andoulins  
83210 Solliès Toucas  
Tél : 04 94 12 00 93  
Fax : 09 70 29 19 50  
[www.ouest-environnement.com](http://www.ouest-environnement.com)

**Exclusivité**

- Bassin de chasse avec mousse filtrante qui protège l'installation.
- Regard de collecte permettant de mesurer les effluents à la sortie de la filière.

Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence

Du 12 au 16 novembre (L)

Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances de la réglementation applicable dans la gestion commerciale des services d'eau et d'assainissement
- analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et les devoirs des services d'eau et de leurs usagers

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC

Du 19 au 23 novembre (L)

Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances réglementaires
- connaître les évolutions techniques
- apprécier la conformité d'une filière agréée ou non, neuve ou existante

Jurisprudence en ANC

Du 26 au 29 novembre (L)

Objectifs :

- améliorer ses connaissances réglementaires
- découvrir les jurisprudences affectant le fonctionnement du Spanc dans ses différentes missions

Création d'une régie d'eau ou d'assainissement

Du 3 au 7 décembre (L)

Objectifs :

- connaître et appliquer la réglementation relative à la création et au fonctionnement d'une régie
- participer à la mise en place d'une régie

■ Eau fil de l'eau

Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)

T : 04 68 33 84 00

@ : contact@eaufiledeleau.fr

W : www.eaufiledeleau.fr

Formation initiale de concepteur en ANC

Du 5 au 9 novembre

Objectifs :

- connaître les différentes techniques d'ANC
- comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
- connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
- connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
- connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
- connaître les modalités administratives liées à l'ANC

Connaissances techniques pour un responsable ou un technicien de Spanc

Du 19 au 22 novembre

Objectifs :

- enjeux généraux de l'ANC
- réglementation régissant l'ANC
- connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
- connaître la fonction des principaux dispositifs d'ANC
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC

■ CNFPT

W : www.cnfpt.fr

Le Spanc

8 octobre, Corte

Contrôle des branchements d'assainissement collectif et non collectif

9 et 10 octobre, Corte

Les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif

Du 10 au 12 octobre, Angers

Assainissement non collectif : retours d'expérience sur les filières agréées

Du 7 au 9 novembre, Vannes

La gestion et le contrôle des assainissements non collectifs

Du 13 au 15 novembre, Lyon

Contrôle de conformité en assainissement non collectif

3 et 4 décembre, Montigny-le-Bretonneux

L'assainissement non collectif : éléments de pédologie

Du 3 au 5 décembre, Luisant

## AGENDA

Du 9 au 11 octobre, Poitiers.

Journées information eau.

Apten :

www.jie-poitiers.com

10 et 11 octobre, Dunkerque.

Assises nationales de l'assainissement non collectif.

Idéal connaissances :

www.idealconnaissances.com/

assises-anc

15 novembre, Auxerre.

Salon Cité 89.

Auxerexpo ;

auxerexpo.com

27 novembre, Paris.

Transfert des compétences d'eau et d'assainissement : prise en compte des dernières évolutions réglementaires.

Office international de l'eau :

www.oieau.org

Du 27 au 30 novembre,

Chassieu (Rhône).

Salon Pollutec.

Reed expositions :

www.pollutec.com

30 et 31 janvier 2019,

Saint-Jacques-de-la-Lande.

Carrefour des gestions locales de l'eau.

Idéal connaissances :

www.carrefour-eau.com

Du 4 au 7 juin 2019, Saumur.

Congrès de l'Astee : quels enjeux pour l'eau et les déchets dans les nouvelles intercommunalités ?

Astee :

www.astee.org

## Micro-stations d'Épuration Biologique Agréées AQUATEC® et Stations semi-collectives et collectives jusqu'à 800 EH



### STATIONS AQUATEC®

Diamètre 1,40 m - Hauteur 2,2 m  
Gamme Monocuve en 4, 6, 8, 10, 13, 21 EH et 17 EH en cours

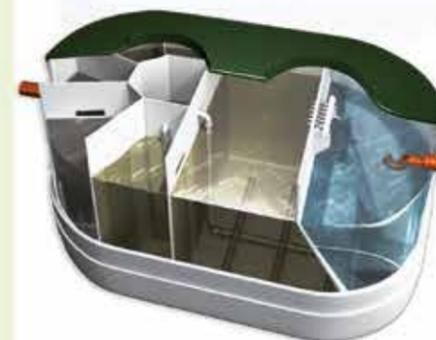
Micro-stations homologuées pour 4, 6, 8, 10, 13 EH

Numéro national d'agrément  
4EH:AT4:2012-005-ext04  
6EH:AT6:2012-005

8EH:AT8:2012-005-ext01  
10EH:AT10:2012-005-ext02  
13EH:AT13:2012-005-ext03  
17 EH:AT17 en cours  
21EH:AT21 ou supérieur :  
nous consulter

### MINI-STATIONS D'ÉPURATION SEMI-COLLECTIVES ET COLLECTIVES MONOBLOC COMPACTES

Jusqu'à 800 EH



### Filières à zéolithe ZEOCOMPACT®



Régions EST et SUD-EST  
54200 TOUL



Tél. : 03 83 64 84 06  
www.tecbio.fr  
info@tecbio.fr

Régions OUEST et SUD OUEST  
76700 HARFLEUR



Tél. : 02 35 45 85 59  
www.biotec-environnement.fr  
contact@biotec-environnement.fr

Région BRETAGNE et DOM-TOM  
22400 NOYAL



Tél. : 06 85 53 50 19  
www.aquabio.fr  
info@aquabio.fr

■ IMPACT ENVIRONNEMENTAL

# Un essai de comparaison entre six filières d'ANC

PTA a analysé les effets sur l'environnement de trois de ses produits et de trois filières traditionnelles. Pour les critères qu'il a choisis, les filtres compacts s'en sortent mieux que les filtres à sable ou les microstations.

**C**ONTRAIREMENT au sable, aux noisettes ou aux écorces de pin, les fragments de noix de coco sont des médias filtrants qui ne se trouvent pas en France. Ceux du fabricant de dispositifs d'ANC Premier Tech Aqua (PTA) sont produits dans son usine du Sri Lanka.

Ils doivent donc parcourir 12 000 km sur les océans pour parvenir en Europe, et les concurrents du fabricant québécois se font une joie de dénoncer la consommation d'énergie occasionnée par un tel périple, et par conséquent sa contribution au changement climatique. Or PTA se présente à ses clients comme un défenseur de l'environnement, et cette accusation permanente écorne son image. En fait, il est peu probable que cet argument affecte réellement les choix des acheteurs, mais on ne sait jamais.

Pour répondre à ces critiques, le fabricant a élargi la discussion : le matériau filtrant n'existe pas pour

lui-même, mais en tant qu'élément constitutif d'une installation de traitement des eaux usées domestiques. Plutôt que de se focaliser sur un élément, a-t-il donc proposé, comparons les impacts environnementaux des installations dans leur ensemble. Pour cela, il a utilisé l'analyse du cycle de vie (ACV), une méthode d'évaluation normalisée permettant de réaliser un bilan environnemental multicritères d'un produit, depuis sa fabrication jusqu'à sa fin de vie. Il a fait appel à une consultante indépendante qui a appliqué la norme correspondante, ISO 14044, et dont le travail a été revu par trois experts du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et des cabinets Élys Conseil et reinConsult.

C'est la première fois qu'une ACV comparative est publiée pour le secteur de l'ANC en France. PTA a donc l'insigne mérite d'avoir posé la première pierre ; à présent, il reste à monter tout le mur. Car son étude ne porte que sur six modèles ou types de filières, parmi les plus de 150 du marché. Elle se limite en outre à six critères, ou « indicateurs d'impact potentiel » selon le jargon de la norme : le changement climatique, l'épuisement des ressources minérales et fossiles, l'acidification, l'eutrophisation des eaux douces et celle des eaux marines, et l'oxydation photochimique. On pourrait en envisager une foule d'autres, comme la radioactivité, les impacts sur la santé humaine ou ceux sur les écosystèmes ; mais plus on en calcule, plus c'est cher.

PTA s'est donc limité à six critères, qu'il a appliqués à trois de ses produits : un filtre compact à fragments de coco contenu dans une cuve en polyéthylène (PE) et précédé d'une fosse toutes eaux (FTE) en PE, un autre contenu dans une cuve en béton et précédé d'une FTE en béton, et une microstation à culture libre de type SBR logée dans une cuve en PE. Trois filières traditionnelles ont été également étudiées : un filtre à sable vertical non drainé précédé d'une FTE en PE, un filtre à sable drainé en terre précédé d'une



Solutions de traitement des eaux usées

Expérience



## Les stations semi-collectives BioDisc® Kingspan s'inscrivent dans la durée.

Une qualité épuratoire constante de par sa nouvelle conception. Une exploitation maîtrisée, parmi les moins chères du marché.



Chaque projet fait l'objet d'une étude technique afin de garantir le résultat attendu en sortie de traitement.

En cas de normes de rejet additionnelles, nous mettons à votre disposition nos solutions de traitement tertiaire (filtration par roseaux, chambre UV, traitement spécifique pour l'azote et le phosphore)



Qualité et économie

Parce que votre station sera là pour plusieurs décennies, la réduction des coûts opératoires est notre priorité !

Exemple pour un BioDisc® BJ de 100 EH : 19,12€ HT par EH et par an

Incluant : le contrat d'entretien, la consommation électrique, le remplacement des pièces d'usure, la vidange.



- Système monocuve jusqu'à 300 EH
- Accessibilité : Ouverture totale et sécurisée pour la maintenance
- Pas de ventilation active : Opération très silencieuse
- Facile à installer
- Technologie éprouvée
- Le BioDisc® fournit une solution complète adaptée à toutes les applications semi-collectives (Camping, complexes de logements multi-résidentiels, l'hôtellerie...)

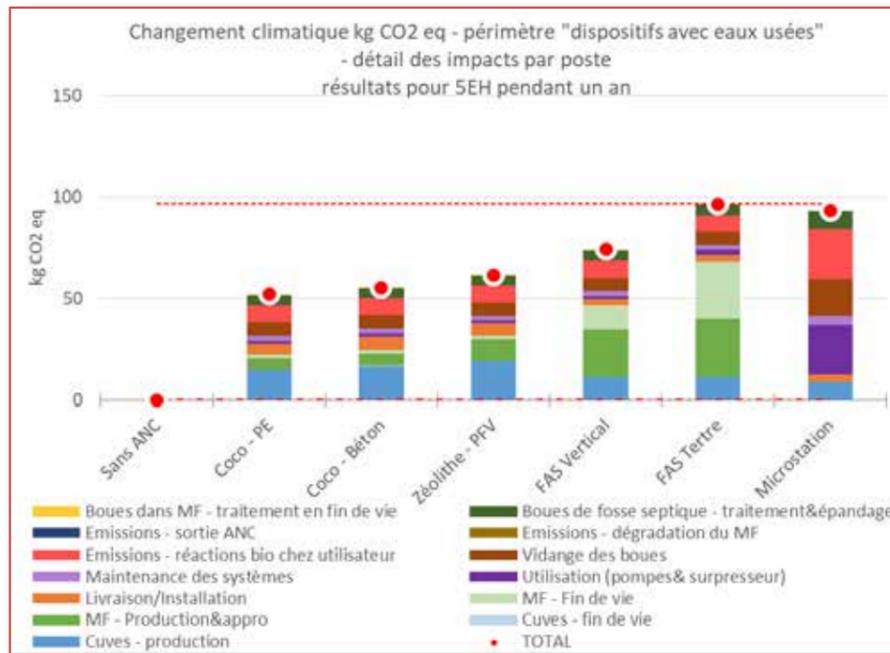
### LES SUITES D'UNE ACV

Une analyse du cycle de vie ne sert pas qu'à renforcer la communication et les connaissances. PTA a utilisé les résultats de celle-ci pour obtenir une fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) pour ses filtres à coco Écoflo. Une FDES est un document normalisé qui présente les résultats de l'ACV d'un produit ainsi que ses informations sanitaires, dans ce cas présent ses performances de traitement. La fiche d'Écoflo est accessible par internet sur Inies, la base de données environnementales et sanitaires de référence pour le bâtiment, gérée par l'Alliance HQE-GBC et l'Association française de normalisation (Afnor).

Vous souhaitez des informations détaillées sur nos offres semi-collectives ou visiter une de nos installations sur le territoire ? Notre équipe est à votre disposition au :

T: 0 805 22 00 93 | E: [eaux@kingspan.com](mailto:eaux@kingspan.com)  
ou visitez notre site : [www.kingspan.fr/eaux](http://www.kingspan.fr/eaux)





Impact sur le changement climatique des six filières d'ANC, avec le détail pour chaque poste, y compris le traitement des eaux usées et des matières de vidange. Contrairement à ce qui est indiqué ici, l'absence de toute filière a aussi un impact, puisque les bactéries qui dégradent les eaux usées dans le milieu naturel produisent du dioxyde de carbone ou du méthane, selon les conditions locales ; mais ce n'était pas l'objet de la présente ACV.

FTE en PE, et un filtre compact à zéolithe précédé d'une FTE en polyester renforcé de fibres de verre (PFV), celui qui est autorisé par la réglementation et non un des modèles agréés.

Il aurait certes été plus pertinent de comparer les noix de coco avec des médias filtrants analogues, comme les coquilles de noisettes ou les écorces de pin qui sont produites sur le territoire français et non en Asie ; mais les informations correspondantes ne sont pas en libre accès, alors qu'on trouve sur internet tout ce qu'il faut pour faire une ACV du sable ou de la zéolithe. « Nous avons choisi le filtre à sable parce que c'est la filière la plus courante sur le marché et qu'on connaît bien ses caractéristiques de production et de transport, confirme Gwenaël Le Viol, directeur du marketing chez PTA. De toute façon, nos concurrents n'auraient sans doute pas accepté de nous fournir les données techniques relatives à leurs médias filtrants. » Et puis, on ne voit pas pourquoi un fabricant payerait l'ACV des produits de ses concurrents. À eux de faire de même et de publier leurs résultats.

La capacité de traitement de toutes ces filières est de 5 EH ; mais l'activité étudiée, ou « unité fonctionnelle », toujours selon le jargon de la norme, est : « Traiter les eaux usées de trois habitants pendant un an conformément aux prescriptions réglementaires ». Pourquoi trois habitants pour 5 EH ? Mystère. On peut aussi s'interroger sur certaines durées de vie retenues, un point essentiel dans une ACV : l'étude porte sur 50 ans, mais elle ne s'intéresse qu'au remplacement des médias filtrants, et non à celui des

cuves, alors que le PE est sans doute moins durable que le béton ou même le PFV. En outre, elle postule deux remplacements de 50 % du sable des filtres durant ce laps de temps, ce qui ne correspond guère à la réalité.

On peut encore critiquer l'utilisation de données sur les boues produites par des stations d'épuration collectives, qui sont très différentes des matières de vidange de l'ANC ; mais les informations sur ces dernières sont lacunaires, et il aurait fallu en outre distinguer les boues des FTE, minéralisées en partie, et celles du SBR, plus organiques et moins denses. Si un jour les ACV deviennent monnaie courante dans l'ANC, ce genre de données fines sera accessible.

De même, quand on comparera les fragments de coco avec d'autres matériaux végétaux, il sera pertinent d'étudier des critères liés à leur production, comme les pesticides ou les prélèvements d'eau pour l'irrigation. Et à ce propos, on peut se demander si des valeurs mesurées dans les pays riches peuvent vraiment être appliquées à l'agriculture, à l'industrie et au transport routier du Sri Lanka.

Même s'il faut la prendre avec précaution, l'étude n'en reste pas moins intéressante, si l'on en croit le résumé qui a été publié. Son principal enseignement est l'impact considérable des moteurs : pour la plupart des critères analysés, le SBR se traîne en queue de classement parce qu'il consomme beaucoup d'électricité pour son surpresseur, et c'était prévisible. Les pompes de relevage intégrées dans les filtres à coco ont un impact analogue, mais bien moindre puisqu'elles

ne tournent que ponctuellement. La microstation serait en revanche bien plus favorable que les cinq filtres en matière d'eutrophisation des eaux, mais la confirmation de ces performances nécessiterait des données plus précises sur les différentes compositions des matières de vidange selon la filière.

En laissant de côté l'eutrophisation et le SBR, on constate que le cancre de la classe est le filtre à sable en terre, même comparé à l'autre filtre à sable, plus performant de 20 %. La différence entre eux est due au volume de sable et de graviers, plus important pour le filtre en terre. Pour les filtres à coco, la cuve en PE est meilleure que celle en béton, d'une courte tête, sans doute en raison de son poids moindre ; mais elle serait évidemment dans les choux s'il fallait la changer avant l'échéance de 50 ans.

### Le poids du transport routier sur les performances environnementales

Pour le béton comme pour le sable, les performances moindres sont en effet dues avant tout au poids et à son influence sur le transport routier. Pour le béton, ce facteur n'intervient que lors de l'installation puis du retrait. Pour les filtres à sable, l'étude

se fonde sur l'hypothèse de deux renouvellements de 50 % du sable et de 100 % des graviers, puis d'un abandon sur place au bout de 50 ans, et le poids joue donc trois fois. Toutefois, si l'on s'en tient aux pratiques courantes, il n'y a pas du tout de remplacement du sable ni du gravier pendant cette période, et le transport des granulats ne jouerait donc qu'une fois.

La zéolithe reste la filière la mieux cernée par cette ACV, qui la classe entre le sable et les fragments de coco, et qui la juge même la plus efficace pour le critère de l'acidification. Un gros point noir toutefois : l'épuisement des ressources non renouvelables, non par la quantité de matière minérale consommée, mais par le chauffage qui la transforme en granulés expansés.

On appréciera en outre la prudence de l'auteure de l'étude : « En raison des marges d'incertitudes inhérentes à la méthode de l'analyse de cycle de vie, il n'est pas possible de conclure quant au positionnement des filtres à base de zéolithe en comparaison aux filtres à fragments de coco pour les indicateurs autres que l'épuisement des ressources non renouvelables et l'oxydation photochimique. »

Cela ne l'empêche pas de tenter, à la demande de PTA, une comparaison entre les différents médias

Bureau d'Etudes spécialisé dans l'Assainissement Non Collectif intervenant dans de nombreuses régions depuis 25 ans  
Son fondateur, Pascal VALIN a créé la méthode s.e.r.p. et rédigé le D.T.U. initial pour le Ministère de la Santé en 1987...

**2500 ETUDES DE FILIERES PAR AN**

**Les Pros de l'A.N.C**

**RESTEZ INDEPENDANT !  
DEVENEZ LE TECHNICIEN  
SERPA  
DE VOTRE DEPARTEMENT !**

**02.32.28.75.10**

**accueil@serpa.fr**

filtrants, et non plus les différentes filières, en ce qui concerne leur impact sur le changement climatique. Il en résulterait qu'en année moyenne, un massif filtrant en fragments de coco émet un peu moins de l'équivalent de 6 kg de dioxyde de carbone (eq.CO<sub>2</sub>), contre près de 11 kg pour la zéolithe du filtre compact à zéolithe, et 29 kg pour le sable du filtre en terre. Cette comparaison est à prendre avec de très longues pincettes, compte tenu de nos remarques précédentes.

Ce qui semble sûr, c'est que, pour les fragments de coco, le transport maritime représente 2 kg eq.CO<sub>2</sub> et le transport routier en Europe environ 0,5 kg eq.CO<sub>2</sub>, alors que le trajet du navire est dix fois celui du camion. De même, pour la zéolithe, le transport

ferroviaire représente environ 1 kg eq.CO<sub>2</sub> et le transport routier environ 9 kg eq.CO<sub>2</sub>. Et si l'on suit les hypothèses de cette ACV, le transport routier du sable représenterait 19 à 23 kg eq.CO<sub>2</sub>, alors que les granulats ne parcourent en moyenne que 33 km entre la carrière et le lieu de leur utilisation.

Selon les conclusions de l'ACV, en matière de changement climatique, la filière à fragments de coco dans une cuve en PE serait la plus légère, avec 52 kg eq.CO<sub>2</sub> par année moyenne de fonctionnement, contre 74 kg eq.CO<sub>2</sub> pour le filtre à sable vertical non drainé et 96 kg eq.CO<sub>2</sub> pour le filtre à sable drainé en terre. À titre de comparaison, l'impact d'une voiture neuve en Europe est d'environ 100 kg eq.CO<sub>2</sub> pour un trajet de 1 000 km. ■

■ QUALITÉ

## En course pour le premier label ANC



Assainissement Non Collectif

**COMMENT** se distinguer de la concurrence dans un marché de l'ANC en panne de croissance ? Les entreprises ne manquent pas d'idées ni d'outils de communication, mais lorsque la mise en lumière provient de l'extérieur, c'est plus facile.

Souhaité depuis longtemps par le Syndicat des industries et des entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa), le nouveau label Aquaplus entreprise ANC est donc une occasion rêvée pour les fabricants. Délivré pour une durée de trois ans, il ne se fonde pas sur les performances de traitement des dispositifs, mais il vise à récompenser l'innovation et l'engagement en faveur de l'environnement.

Son règlement précise que le label « peut être décerné à toute entreprise ou organisme public ou privé, quelle que soit sa nationalité ». Il n'est donc pas réservé aux adhérents de l'Ifaa. En pratique, pour l'ANC, les organismes publics ont peu de chance de l'obtenir, car l'activité concernée est ainsi définie : « Conception et fabrication d'unités destinées au traitement des eaux usées des habitations individuelles et d'ensemble collectifs ». Le nom complet du label est « Conception et fabrication d'installation d'assainissement non collectif ».

Les industriels avaient jusqu'à fin septembre pour envoyer leur dossier de candidature. Les résultats seront dévoilés en novembre à l'occasion du salon Pollutec.

Les candidats doivent compléter une grille d'évaluation de plus de 50 critères portant sur les trois composantes du développement durable : environnementale, sociale et économique. Ils doivent aussi signer la charte d'engagement Aquaplus, qui fixe une liste d'engagements portant notamment sur les performances de leurs produits, comme la maîtrise de la consommation énergétique et l'absence de vidange pendant toute la période d'essai du marquage CE, soit 44 semaines. Le label sera décerné à toutes les entreprises qui obtiendront au moins 75 % des points.

Créée en 2004 par l'Union des industries et entreprises de l'eau, à laquelle adhère l'Ifaa, et par d'autres organismes dont l'Association des maires de France et l'Agence française pour la biodiversité (anciennement Onema), la démarche Aquaplus mettait jusqu'à maintenant à l'honneur principalement les concepteurs d'usines d'eau potable ou de stations d'épuration, les distributeurs d'eau ou les collectivités locales gestionnaires de l'eau et de l'assainissement. Désormais, l'ANC y a toute sa place.

Sophie Besrest

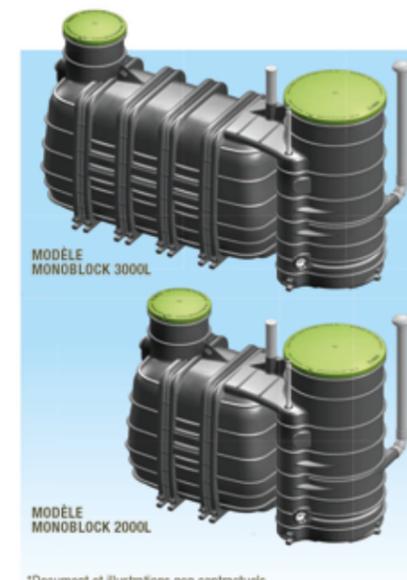
## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NOUVELLE GÉNÉRATION SANS ÉLECTRICITÉ



NOUVEAU !

# MONOBLOCK



- ULTRA COMPACTE ET ROBUSTE
- SANS ÉLECTRICITÉ
- INSTALLATION RAPIDE ET ÉCONOMIQUE
- AGRÉMENT MINISTERIEL

PROPOSÉS EN :

- SORTIE GRAVITAIRE
- SORTIE HAUTE (OPTION)

30 ANS



**BIOROCK**  
assainissement non collectif

GARANTIE BIOROCK:  
25 ANS SUR LES CUVES\*  
10 ANS SUR LE MEDIA\*

▶ N°Vert 0800 73 00 53

\*Document et illustrations non contractuels

## ■ POLITIQUE DE L'ANC

## Les élus répondent aux ministères

Cinq ans après une note technique sur la mise en place des Spanc, les ministères ont publié un nouveau document, plutôt critique, sur leurs missions de contrôle. Nous publions ici les témoignages de plusieurs élus sur leurs difficultés pour appliquer la réglementation sur le terrain. Si ceux-ci reconnaissent des failles dans le fonctionnement de certains services, ils dénoncent à leur tour des incohérences dans la politique nationale de l'ANC.

JOËL PÉLICOT – président du Satese 37 (Indre-et-Loire), ancien président du comité de bassin Loire-Bretagne

### Quel avenir pour des structures comme la nôtre ?

La note technique du 2 mai 2018 confirme les évolutions en dents de scie de la réglementation. Et sa publication m'inquiète sur plusieurs points.

Lorsque les ministères demandent une mutualisation des moyens la plus large possible, nous nous inscrivons totalement dans cette démarche, puisque c'est le fondement même de notre syndicat. Créé en 2005 en tant que service autonome, notre Spanc bénéficiait en réalité déjà d'un savoir-faire de près de dix ans : dès 1997, soit un an après la publication des arrêtés de 1996 sur l'ANC, nous avons mis en place une assistance technique à destination des communes membres pour le contrôle des installations neuves. À l'époque, 269 communes avaient choisi de faire appel à ce service.

Nous nous sommes aussi impliqués dans l'évolution de l'ANC au niveau national, et nous continuons à y participer : par exemple, nous collaborons avec le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (Graie) pour tenir à jour un tableau sur les dispositifs agréés. Disponible sur le site internet du Graie, à l'usage des Spanc, des particuliers et des autres acteurs de l'ANC, ce tableau résume les principales caractéristiques de toutes les filières agréées, d'une manière plus accessible que les avis d'agrément, et il permet notamment de les comparer.

La loi Notre garantit le maintien de notre syndicat



DK

après 2020 ; mais avec la suppression d'une partie des aides de l'agence de l'eau, je suis plutôt inquiet pour l'avenir. Nos contrôles sont subventionnés à hauteur de 60 € par visite. Cette aide sera-t-elle reconduite dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ? J'en doute.

Les ministères rappellent aussi dans leur note les possibilités pour les Spanc d'exercer des missions

facultatives, mais l'État ne nous facilite pas toujours la tâche. Par exemple, pendant dix ans, nous avons centralisé et géré une redevance, perçue sur la facture d'eau de tous les usagers de notre département équipés d'un ANC : elle servait à payer le traitement des matières de vidange réalisé dans les dix sites de traitement d'Indre-et-Loire. Eh bien, en 2010, la préfecture nous a obligés à abandonner ce système de financement simple, équitable et utile pour l'environnement, parce qu'elle estimait qu'il n'était pas conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions (voir Spanc Info n° 34).

Depuis fin 2017, nous animons des opérations groupées de réhabilitation dans le cadre d'une convention de mandat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cette nouvelle mission a d'ailleurs fait l'objet d'un recrutement. Pourrions-nous la poursuivre dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme ? Je ne le sais pas encore. Concernant les autres missions facultatives, il a été décidé avec les élus de ne pas les exercer, pour nous concentrer uniquement sur ce qui déjà est obligatoire. Car même si la taille de notre syndicat est importante, nos moyens ne sont pas extensibles.

Le département d'Indre-et-loire compte six Spanc en plus du nôtre, dont cinq opèrent à l'échelle intercommunale, le sixième dans une commune isolée. Leur mode de gestion n'est évidemment pas comparable à celui du Satese 37. Grâce à notre taille, nous pouvons optimiser l'usage des véhicules, nous bénéficions d'un logiciel métier et d'une cartographie performante, et nous employons six techniciens et deux secrétaires, au bénéfice de 213 communes. Cela assure une qualité et une continuité du service public qu'un petit Spanc ne pourrait offrir qu'à un coût rédhibitoire. Le Satese 37 est également certifié ISO 9001, ce qui implique des audits périodiques de terrain, y compris pour le Spanc, pour notamment optimiser les pratiques en interne.

Les associations de consommateurs et les chambres régionales des comptes peuvent déplorer les différences des tarifs et le manque d'harmonisation des pratiques, mais malheureusement les textes réglementaires sont muets au sujet des compétences requises pour les techniciens. Un contrat aidé revient évidemment moins cher à une collectivité que le salaire d'un agent titulaire d'un diplôme sur les métiers de l'environnement, mais vraisemblablement avec la qualité du contrôle en moins.

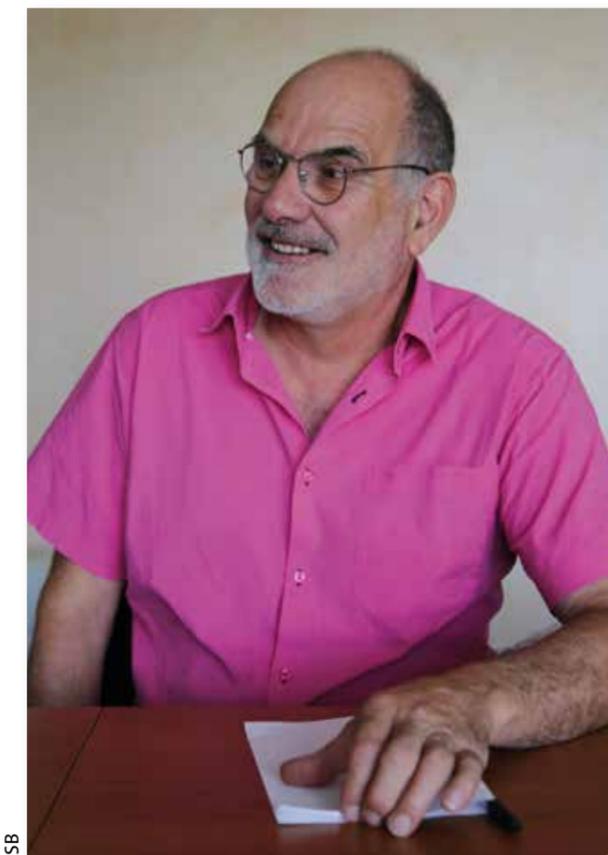
Enfin, le choix de classer le Spanc parmi les services publics industriels et commerciaux (Spic) conduit à des pratiques illégales de la part de certains services qui subventionnent une partie de leur dépenses par le budget général, parce qu'ils n'ont pas d'autres moyens pour pouvoir équilibrer leur budget annexe.

La possibilité d'intégrer l'ANC dans le budget annexe de l'assainissement au sein d'un service unique, comme le proposait André Flajolet, me paraissait une bonne idée (voir Spanc Info n° 12). Les ministères ont rejeté cette proposition sous prétexte que l'ANC implique une intervention en domaine privé et nécessite donc des procédures particulières. La mise en place d'un service unifié permettrait pourtant d'affirmer le principe d'égalité de tous les citoyens devant l'assainissement.

ANDRÉ RIBA – maire de Pieusse (Aude), vice-président chargé de l'ANC à la communauté de communes du Limouxin

### La mutualisation des compétences montre ses limites

Avant la création de notre Spanc en 2012, la majorité des communes de notre communauté de communes, dont la mienne, n'avaient toujours pas commencé les contrôles de l'ANC. La mise en place du service n'a pas posé de problème particulier, les maires



B

étaient d'ailleurs plutôt contents que ce soit la communauté qui s'en occupe.

Depuis son lancement, nous profitons de la dérogation prévue par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, qui permet de faire subventionner pendant cinq ans le Spanc par le budget général de la communauté. Car si le Spanc existe depuis six ans maintenant, la collectivité a entre-temps changé de nom et de périmètre : la communauté de communes du Limouxin n'existe que depuis 2014, ce qui nous permettra de profiter de cette dérogation jusqu'en 2019 (voir Spanc Info n° 43). Pour préparer la mise en place d'un budget annexe autonome, nous faisons appel à un prestataire depuis un an afin d'accélérer la cadence des premiers contrôles. L'objectif est de terminer tous les diagnostics avant 2018 ; ensuite il faudra trouver un rythme de croisière pour les contrôles périodiques afin de pouvoir équilibrer le budget du service.

Si les associations de consommateurs ou les chambres régionales des comptes critiquent des différences de tarifs entre les services ou des irrégularités dans le budget des Spanc, je répondrai simplement : un service d'ANC n'a pas vocation à faire du chiffre, mais il ne peut pas non plus offrir un service gratuit. Pour équilibrer un budget, il faut tenir compte du nombre d'installations et de l'étendue du territoire. Ces tarifs dépendent donc de la configuration de chaque collectivité.

Depuis la création du Spanc, notre communauté a connu trois fusions, changé de nom et doublé de taille cette année. Ces transformations rapides ont bien entendu affecté le service, qui a passé beaucoup de temps à exploiter les dossiers transférés par les communes ou par leurs prestataires. Nous contrôlons désormais plus de 4 000 installations dans 78 communes, sur un territoire de plus de 800 km<sup>2</sup>. Aujourd'hui, notre service a atteint une taille limite. L'étendre à de nouvelles communes serait une erreur, et je milite depuis toujours pour un service de proximité. Notre mission est avant tout le conseil et l'accompagnement des usagers dans leur projet. Si la distance entre le Spanc et l'utilisateur devient trop importante, nous ne pourrions plus assurer un service de qualité.

Enfin, les ministères ne nous facilitent pas la tâche. Fin 2017, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse nous a annoncé en moins de trois semaines l'arrêt des subventions pour l'ANC. Cette décision brutale nous a mis en porte-à-faux vis-à-vis des particuliers qui étaient en train de constituer leur dossier de réhabilitation. Nous aurions préféré être avertis plus tôt. Pour le Spanc lui-même, cette décision ne

changera rien, car il ne bénéficiait d'aucune subvention de fonctionnement. Mais la suppression de ces aides à la réhabilitation va à l'encontre du principe d'égalité entre les usagers. Certains particuliers auront bénéficié d'une aide de 3 000 €, les autres n'auront rien.

PAUL RAOULT – président du conseil d'administration de Noréade (Aisne, Nord, Pas-de-Calais et Somme), premier vice-président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie

## Les redevances d'ANC varient comme les prix de l'eau

En 2005, lorsque nous avons créé le Spanc, nous avons eu recours à des emplois jeunes pour pouvoir garantir le fonctionnement de nos centres d'exploitation. Aujourd'hui, tous nos agents sont en CDI à temps plein. Notre syndicat couvre pour l'ANC plus de



500 communes, soit 28 000 installations contrôlées à partir de huit centres d'exploitation.

Nous exerçons aussi les trois missions facultatives : l'étude à la parcelle, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et l'entretien. Mais dans la pratique, nous sommes très peu sollicités pour ces missions. Notre Spanc réalise en moyenne trente études à la parcelle par an. Les usagers préfèrent aussi se débrouiller seuls pour leurs opérations de vidange.

Nos tarifs peuvent paraître parfois élevés par rapport à d'autres Spanc, mais nous, nous fonctionnons sans aucune aide de l'agence de l'eau Artois-Picardie, alors que d'autres en bénéficient dans d'autres bassins. Il y a aussi des services qui fonctionnent avec des contrats aidés, ou d'autres qui font appel au budget de l'assainissement collectif pour équilibrer leur service, ce qui est pourtant illégal. Les différences de tarifs peuvent paraître surprenantes pour l'utilisateur. Mais si vous regardez une facture d'eau et d'assainissement, les prix au mètre cube sont tout aussi disparates d'un service à l'autre, et parfois du simple au double. Ces différences peuvent s'expliquer par la taille du service, son mode de gestion ou son équipement. Il en va de même pour l'ANC.

Les ministères nous demandent d'être plus homogènes dans nos pratiques, mais les textes réglementaires sont plutôt flous à ce sujet. Au départ, les textes fixaient une fréquence de contrôle tous les quatre ans, puis ils ont permis de rallonger cette périodicité et de la moduler en fonction de critères objectifs, comme le niveau de risque, le type d'installation et les conditions d'utilisation.

Récemment, un amendement au projet de loi Élan, adopté par les députés, a même proposé une périodicité obligatoire de dix ans, avant d'être supprimé par le Sénat (voir en page 3). Cela n'aurait eu aucun sens : la majorité des Spanc auraient été obligés de revoir leur mode de fonctionnement. Chez Noréade, nous aurions été contraints de supprimer un grand nombre de postes. Mais surtout, comment un service de contrôle peut-il rappeler aux usagers leur devoir d'entretien s'il n'intervient qu'une fois tous les dix ans chez eux ? Le message est déjà difficile à faire passer lorsque la fréquence de contrôle est de quatre ans, alors vous imaginez, tous les dix ans !

Par ailleurs, je conteste avec virulence le projet de revoir le budget des aides des agences de l'eau pour l'ANC. Si je prends l'exemple de l'Avesnois, une région d'habitats dispersés situés en majorité dans des zones de champs captants, l'arrêt de ces aides aux particuliers est simplement inacceptable. Des choix budgétaires doivent être faits, mais pas uniquement au détriment de l'environnement.

JACQUES LAUHLÉ – président du syndicat de Gréchez (Pyrénées-Atlantiques)

## Un risque de perdre en qualité de service



Notre syndicat a été créé par arrêté préfectoral en 1960 pour l'eau potable. Aujourd'hui, l'ANC est devenu notre mission principale, avec 2 300 installations à contrôler dans sept communes. Nous avons toujours 1 200 abonnés à l'eau potable et une centaine en assainissement collectif.

Un directeur technique et trois agents se partagent ces trois missions. Nos techniciens ont suivi une formation aux métiers de l'environnement. Guillaume Denis, notre directeur technique, est entré comme jeune spanqueur lors de la création du Spanc en 2006. Aujourd'hui, il est aussi vice-président de l'Association régionale des techniciens de l'ANC du bassin Adour-Garonne (Artanc).

Depuis dix ans, nous exerçons également les missions facultatives d'entretien et de travaux de conception et de réhabilitation. Une quarantaine de dossiers ont pu bénéficier des aides à la réhabilitation. Pour la

vidange, entre 100 et 200 interventions sont réalisées chaque année par le biais de professionnels agréés. Nous disposons en outre d'un camion-citerne à haute pression pour le nettoyage des réseaux d'assainissement : lors d'une visite de contrôle de l'ANC, si nous découvrons un dispositif colmaté, nous intervenons pour nettoyer au jet et au furet les canalisations ou les regards, sans facturer à l'usager ce petit dépannage.

Notre Spanc peut se vanter d'être plutôt en avance : nous entamons aujourd'hui notre troisième campagne de contrôle, la périodicité des contrôles initialement choisie étant de quatre ans. Mais avec la disparition d'une partie des aides des agences de l'eau, nous sommes obligés de revoir notre organisation. Les aides d'Adour-Garonne représentent en effet entre 15 % et 20 % de nos recettes. À partir de 2019, nous projetons de resserrer à trois ans la périodicité de contrôle pour les dispositifs non conformes qui présentent un risque pour l'environnement ou un danger pour la santé publique, et pour tous les dispositifs agréés qui comportent des éléments électromécaniques. En contrepartie, cette périodicité sera allongée à six ans pour tous les autres dispositifs.

Nous envisageons aussi d'instaurer un contrôle annuel après une vente immobilière, lorsque l'ANC n'est pas aux normes, afin d'inciter l'acheteur à faire les travaux prescrits. Lors de la transaction, la non-conformité du dispositif a normalement conduit à une négociation et à une baisse du prix de vente. Il convient donc que le nouveau propriétaire investisse cette risette dans un nouveau dispositif. C'est la loi qui le dit.

Nous avons encore 200 demandes de subvention en attente pour la réhabilitation des dispositifs, mais nous sommes plutôt pessimistes pour la suite. Pourtant, notre Spanc fonctionne bien, son budget est aussi totalement transparent. Chacune des trois compétences exercées par le syndicat possède son propre budget, et un budget général sert à couvrir les charges communes aux trois budgets. Nous déterminons le niveau de nos tarifs afin de pouvoir équilibrer nos budgets, en gardant toutefois une légère marge en cas de travaux imprévus sur les réseaux.

La considération de l'usager a toujours été une priorité pour nous. Les particuliers voient encore d'un mauvais œil les contrôles de l'ANC, c'est pour cela que nos agents passent beaucoup de temps à chaque visite, afin de leur expliquer l'intérêt de surveiller leur dispositif.

Malheureusement, notre syndicat à la carte est amené à disparaître dans les prochaines années, même s'il y a de grandes chances pour qu'il perdure jusqu'en 2026 au lieu de 2020, puisque la modification de la loi Notre a finalement autorisé ce report de six ans

**NOTE TECHNIQUE DU 2 MAI 2018 SUR LA MISSION DE CONTRÔLE**

Depuis la relance des Spanc par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, la réglementation sur l'ANC a été modifiée à deux reprises, en 2009 et en 2012. Ces nouveaux textes avaient suscité de nombreuses questions, auxquelles une note technique du 25 janvier 2013 sur la mise en place des Spanc avait tenté de répondre. Les rapports des chambres régionales des comptes (voir Spanc Info n°s 42 et 43) et les réactions des associations de consommateurs ont depuis révélé l'existence de nombreux dysfonctionnements au sein des services. Les ministères de l'environnement, de la santé et de l'intérieur proposent donc un rappel de la réglementation dans une nouvelle note technique du 2 mai 2018 (NOR : TREL1736621N). Ce texte signale aussi les principaux problèmes rencontrés dans les Spanc, comme l'absence de transparence du budget, l'hétérogénéité des tarifs et des contrôles, ou le manque de formation des agents. Il propose plusieurs pistes d'amélioration, résumées en six fiches thématiques : les compétences des collectivités, le choix du mode de gestion, l'équilibre budgétaire obligatoire, la transparence sur les services rendus à l'usager, les principes réglementaires en vigueur, et des pistes pour améliorer le contrôle des installations. Les ministères tablent aussi sur la mutualisation des moyens dans le cadre de la loi Notre pour dégager des gains d'efficacité et de productivité. Ils annoncent enfin une prochaine clarification de la réglementation, pour préciser qui doit payer quelle redevance.

pour le transfert aux communautés de communes de l'eau et de l'assainissement (voir en page 56). Notre territoire est inclus dans celui de la communauté de communes de Lacq-Orthez. À tout vouloir regrouper, je crains à l'avenir que les usagers n'y perdent en qualité de service.

Propos recueillis par Sophie Besrest

**ROTH Microstar**

**Station d'assainissement non collectif Roth**

Un traitement 100% biologique des eaux usées, une performance d'épuration optimale, un encombrement minimal



**AGRÈMENTS MINISTÉRIELS**

de 1 à 5EH : 2016-008-EXT01  
de 6 à 10EH : 2016-008-EXT02



- > Cuve compacte
- > Traitement des boues optimisées (pas d'odeur)
- > Simplicité
- > Durabilité
- > Fiabilité
- > Économie

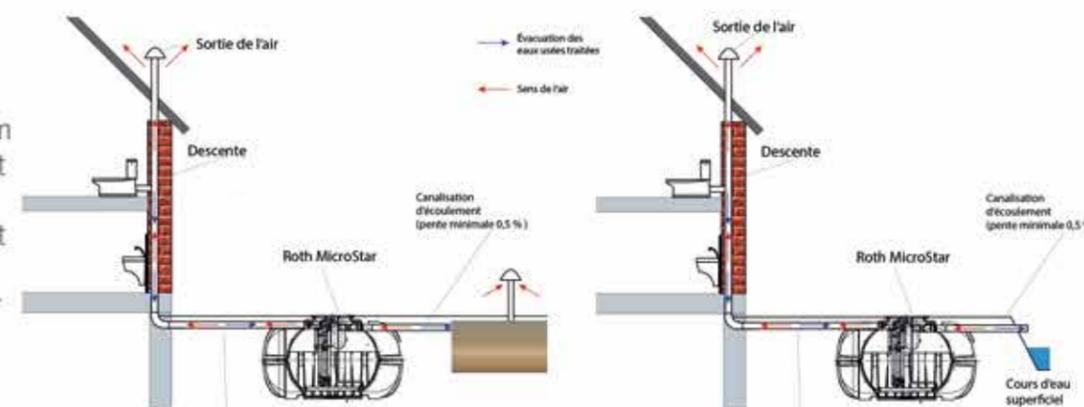
**■ Système SSB**

ROTH s'est inspiré du procédé de traitement des eaux usées SBR, dont la performance n'est plus à démontrer, dans une cuve unique et simplifiée. L'eau est traitée par des boues activées, en un cycle temporel de trois phases : aération, décantation, évacuation.

Le premier compartiment reçoit les eaux usées et épure l'essentiel de celles-ci tandis que le second finalise le processus de clarification. L'aération simultanée des deux cuves permet d'atteindre une épuration optimale.

**■ Ventilation secondaire facultative**

Les micro-stations d'épuration Roth MicroStar fonctionnent de manière complètement aérobie, ce qui leur permet de ne pas générer de gaz de fermentation ni d'odeur anormale lors de leur fonctionnement.



**■ Les + produits**

- ▶ Cuve compacte
- ▶ Traitement des boues optimisées (pas d'odeur)
- ▶ Système complet, pré-monté et prêt à poser
- ▶ 40 % de profondeur de fouille en moins
- ▶ Haute capacité d'épuration
- ▶ Pas de mécanisme ni d'appareils électrique dans la cuve
- ▶ Faible fréquence de vidange

## ■ GARANTIES DES FABRICANTS

## Une offre valable sous conditions

**Pour faire jouer leur garantie, les fabricants exigent le respect de certaines conditions. En outre, en cas de sinistre, la garantie ne s'applique que si l'installateur a bien suivi les prescriptions de pose, et les utilisateurs les conditions d'entretien indiquées dans les guides.**

**D**ANS un dispositif d'ANC, il faut distinguer les équipements, c'est-à-dire la ou les cuves avec ses entrailles, le ou les filtres éventuels et tous les éléments intermédiaires ; et le dispositif lui-même, c'est-à-dire l'ensemble constitué de tous ces équipements installés chez le client et agencés selon les règles de l'art. L'installateur est seul responsable de cette mise en œuvre et doit prendre à sa charge toutes les malfaçons révélées pendant le chantier ou durant la première année qui suit, au titre de la garantie de parfait achèvement.

Cette obligation ne concerne pas le fabricant de l'équipement, mais il est en revanche soumis aux deux autres garanties de la construction, comme l'installateur : la garantie biennale et la garantie décennale. La biennale s'applique aux équipements annexes dissociables de l'ouvrage, qui peuvent être enlevés sans détérioration du gros œuvre. Si un défaut est constaté pendant les deux premières années, les fabricants ont le devoir d'y remédier. Ainsi, dans les guides de l'utilisateur, les pompes de relevage, les aérateurs, les membranes ou les surpresseurs sont garantis un à trois ans, selon les fabricants. Pourtant, certains assureurs classent ces équipements comme des éléments indissociables de l'ouvrage, ce qui les fait relever de la garantie décennale.

Quant à la cuve constituant l'élément principal d'un dispositif, elle doit normalement être couverte par la décennale. Certains fabricants s'engagent même pour quinze ou vingt ans, éventuellement dans le cadre d'une extension de garantie payante. Mais beaucoup n'ont pas souscrit d'assurance en responsabilité décennale, en raison d'une imprécision des textes (voir Spanc Info n° 31) : la loi Spinetta, qui a imposé l'assurance décennale pour les constructeurs, a étendu cette obligation aux éléments pouvant entraîner la responsabilité solidaire (Épers), mais elle n'a pas désigné spécifiquement les

dispositifs d'ANC en tant qu'Épers.

En plus de la garantie légale sur les équipements, certains fabricants proposent même des garanties commerciales sur les performances épuratoires de leur filière. Éparco garantit ainsi l'efficacité de son filtre compact à zéolithe pendant 20 ans. Premier Tech Aqua propose une efficacité garantie durant 15 ans, analyses d'échantillons à l'appui, à condition cependant que le particulier souscrive un contrat d'entretien.

### Procès-verbal de réception et bon de garantie

La réception des travaux marque le point de départ de toutes ces garanties. Malheureusement, les installateurs d'ANC ne fournissent pas toujours le procès-verbal de réception des travaux à leurs clients, un document pourtant essentiel en cas de litige. En parallèle, les fabricants demandent à leurs clients de signer le bon de garantie de leur équipement. Si aucun représentant de la société fabricante n'est présent ce jour-là, le particulier peut renvoyer ce bon par courrier. Certains fabricants ont aussi prévu un enregistrement sur leur site internet pour accélérer la démarche. D'autres avaient même instauré une visite de conformité après les travaux, obligatoire mais gratuite, pour faire démarrer leur garantie. Ils ont depuis retiré cette condition, peu rentable pour l'entreprise et sans doute juridiquement fragile.

Même sans bon de garantie, certains assureurs considèrent le paiement du solde des travaux et la prise de possession de l'ouvrage achevé par le maître d'ouvrage comme des critères suffisants pour faire jouer les garanties en cas de sinistre. Le particulier a quand même tout intérêt à renvoyer le bon signé, pour éviter des querelles d'experts. S'il vend le logement, il peut aussi remettre à l'acquéreur le



DR

Lors d'un sinistre, les fabricants et les installateurs se renvoient souvent la balle à propos de leur responsabilité. Les rapports d'expertise sont alors rendus au bout de plusieurs semaines, voire plus d'un an en fonction des cas.

récépissé du bon de garantie, ainsi que les attestations d'assurance de l'installateur de l'ANC et de tout autre professionnel intervenu dans le processus de construction. Cette transmission n'a évidemment d'intérêt que si la vente est conclue pendant la période de validité de la décennale.

### L'agrément et le marquage CE ne garantissent pas la durabilité

Des particuliers, peut-être influencés par des commerciaux trop zélés, croient que la qualité d'un équipement pour l'ANC est attestée par le marquage CE ou, pour les filières agréées, par l'agrément ministériel. Pourtant, ni l'un ni l'autre ne permettent d'assurer la pérennité de l'ensemble de l'ouvrage. En effet, l'agrément est délivré en fonction de la conformité à la réglementation française, et non à une norme industrielle, et il porte pour l'essentiel sur les performances de traitement.

Quant à la procédure de délivrance du marquage CE, elle comporte certes des essais de durabilité et un test de résistance, le pit test. Mais les essais ne sont effectués que sur des échantillons du matériau constitutif des cuves, et le pit test n'est réalisé que sur un exemplaire, même quand la gamme comporte plusieurs modèles. Or rien ne dit qu'une cuve de 6 000 litres résiste aussi bien à l'écrasement que sa petite sœur de 3 000 litres. De plus, si la cuve

comporte des cloisons internes, leur comportement mécanique n'est pas contrôlé ; et s'il y a plusieurs cuves reliées par des canalisations, on ne vérifie pas si ces dernières sont affectées par une éventuelle remontée de la nappe phréatique.

L'agrément et le marquage CE ne permettent donc pas de classer un dispositif agréé comme un produit à faible risque de sinistralité. Dans le jargon des assureurs, les filières agréées sont ainsi considérées comme des techniques non courantes. A contrario, la norme NF DTU 64.1, qui constitue la règle de l'art pour les filières traditionnelles, permet de classer les fosses toutes eaux et les traitements réglementaires parmi les techniques courantes, ce qui permet surtout à l'installateur de négocier le montant de sa prime d'assurance.

Une filière agréée peut toutefois obtenir le statut de technique courante : pour cela, son fabricant doit s'engager dans une démarche d'évaluation, dans le cadre d'un avis technique (Atec) ou d'un document technique d'application (DTA), en déposant un dossier de demande auprès de la commission chargée de formuler les avis techniques (CCFAT), qui siège auprès du ministre chargé de la construction et de l'habitation.

Les tests réalisés dans le cadre de cette démarche sont plus exigeants que lors de la procédure d'agrément. Ainsi, la stabilité mécanique est vérifiée pour l'ensemble des modèles, et non pas uniquement pour un seul modèle de la gamme. Lors du pit test,

les déformations doivent être au maximum de 7,5 % du volume des cuves, contre 20 % lors du marquage CE. Le contrôle porte en plus sur l'étanchéité de l'ensemble de la filière, sur sa tenue mécanique et sur la fixation des rehausses. Une visite de chantier est prévue pour contrôler la mise en œuvre des dispositifs. Une évaluation de la pertinence des conditions d'exploitation est aussi réalisée : entretien, maintenance, renouvellement des médias filtrants, etc. La qualité des rejets est contrôlée sur dix installations en fonctionnement. Enfin, la constance de la production en usine fait l'objet d'un contrôle annuel par un organisme extérieur, ce qui permet au produit d'arbore la marque QB, c'est-à-dire Qualité pour le bâtiment, délivrée par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

### Seulement trois gammes d'ANC sur la liste verte

Si la CCFAT formule un avis favorable, les dispositifs acceptés sont inscrits sur une liste verte, consultable sur le site internet de l'Agence qualité construction (AQC), une association qui regroupe une quarantaine d'acteurs parmi les maîtres d'œuvre, les maîtres d'ouvrage, les ministères et les assureurs.

À ce jour, seules trois gammes de dispositifs d'ANC figurent sur cette liste verte : deux d'Éloy Water, une de Premier Tech Aqua. « Le DTA nous permet de nous démarquer sur le marché, car pour nos clients, c'est un gage de qualité et de professionnalisme », assure Gwenaël Le Viol, directeur du marketing chez Premier Tech Aqua. « Cette reconnaissance permet une couverture automatique de nos microstations par la

garantie décennale des bureaux d'études, pour les études de conception, et celle des installateurs, pour la mise en œuvre, contrairement aux autres filières innovantes ne figurant pas sur la liste verte », renchérit Maxime Bihet, responsable de la communication chez Éloy Water. Là aussi, le classement en technique courante permet en outre aux installateurs de négocier une réduction de leurs primes d'assurance.

Mais cette démarche reste très minoritaire dans le secteur de l'ANC, car elle a un coût et la durée d'inscription sur la liste verte est limitée. La plupart des 70 fabricants présents sur le marché français préfèrent donc s'en tenir à l'agrément. Le Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa) milite aussi depuis longtemps pour un label ANC comme gage de qualité supplémentaire. En 2018, ses vœux ont été exaucés avec le lancement du label Aquaplus entreprise ANC, dont les lauréats seront annoncés en novembre prochain (voir en page 12). Rien ne dit toutefois que les assureurs seront sensibles à ce label.

### La responsabilité des fabricants rarement engagée

Si les fabricants ne se sentent pas motivés par cette procédure, c'est surtout parce que leurs produits sont rarement reconnus comme défectueux. Ainsi, si l'un d'eux reconnaît avoir affronté vingt litiges en sept ans, ses dispositifs n'ont été jugés défectueux que deux fois. Dans tous les autres cas, c'est la responsabilité de l'installateur ou de l'utilisateur qui a été retenue, pour des motifs parfois extravagants : un bloc de granit utilisé comme dalle de recouvrement,

La poussée d'Archimède est une cause bien connue de sinistre dans l'ANC, qui frappe les cuves trop légères ou mal arrimées. Dans le cas présent, c'est l'utilisateur lui-même qui réalisait l'installation, interrompue par une grosse pluie. Si sa cuve est endommagée par cette mésaventure, il ne pourra donc faire jouer aucune garantie, à moins de prouver que le fabricant ou le transporteur ont commis une faute qui a été la cause première de ce dommage, éventuellement aggravée par sa propre négligence. Bonne chance devant les tribunaux !



DR



# Nous sécurisons votre projet d'assainissement individuel



GRAF 9D47

ARTIBAT  
SALON DE LA CONSTRUCTION

GRAF N°64

10<sup>e</sup> ASSISES NATIONALES  
de L'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF

## MICRO-STATIONS D'ÉPURATION

### LES OUTILS GRAF À VOTRE SERVICE

En faisant appel à la société GRAF, vous avez l'assurance d'être épaulé à toutes les étapes de votre projet, de la conception jusqu'à l'entretien. C'est aussi l'assurance de profiter du savoir faire du n°1 européen : 20 ans d'expérience et plus de 150 000 stations en fonctionnement dans le monde.

- ✓ BUREAU D'ÉTUDES POUR LE CHOIX PRODUIT
- ✓ VALIDATION DE BONNE MISE EN ŒUVRE
- ✓ MISE EN SERVICE PAR NOS TECHNICIENS
- ✓ SURVEILLANCE À DISTANCE
- ✓ CONTRAT D'ENTRETIEN
- ✓ SUIVI IN SITU



## Exemples et origines des sinistres les plus courants dans l'ANC

TYPE DE SINISTRE	ORIGINES POSSIBLES
Colmatage	Absence d'entretien ; sous-dimensionnement de la filière ; sol inadapté à la filière ; relargage des boues
Fissure ou écrasement de l'ouvrage	Qualité du produit ; stationnement ou circulation sur l'installation ; mauvais choix des matériaux de remblayage
Remontée d'une cuve	Mauvais choix lors de la conception de la filière ; erreur lors de la pose ; absence de remise en eau après la vidange
Mise en charge dans les tranchées d'épandage ou d'infiltration	Sous-dimensionnement de la filière ; manque d'entretien ; mauvais choix lors de la conception de la filière ; non-respect des règles de l'art
Corrosion des ouvrages	Qualité du produit ; erreurs lors de la mise en place des ventilations

ou des poutres de plus 300 kg posées sur le sol au dessus de la cuve, en guise de décoration.

Pour se protéger lors des litiges, les fabricants posent en amont une série de conditions à la mise en jeu de leur garantie. Les particuliers et les autres professionnels de l'ANC sont avertis : il faut que toutes les conditions normales de pose, d'utilisation, d'entretien et de maintenance soient respectées, conformément à la réglementation et aux prescriptions indiquées dans les guides de l'utilisateur. Par exemple, si les cuves ont été mal chargées lors du transport, si elles ont subi un choc pendant la mise en place, ou si la voiture du particulier circule ou stationne au-dessus de son ANC, l'appel en garantie ne pourra être invoqué. Il en est de même en cas de dégât causé par tout événement d'origine naturelle : éboulement ou glissement de terrain, pluie torrentielle, remontée de nappe, tremblement de terre, etc.

Les signes les plus courants de dysfonctionnement ou de sinistre sont des odeurs nauséabondes, des flaques d'eau sur le terrain ou des débordements dans le sous-sol. Le particulier doit alors prévenir un ou plusieurs des professionnels auxquels il a eu affaire et qui décideront ou non d'envoyer un responsable pour constater les dégâts : le fabricant, le bureau d'études, l'installateur, mais aussi le Spanc s'il a participé à la prescription ou à l'installation d'une filière déterminée, sans se limiter à contrôler le dossier et le chantier. Rappelons au passage que le Spanc doit alors souscrire une assurance en responsabilité décennale.

Si aucun accord amiable n'est trouvé entre les différentes parties, le propriétaire peut saisir le juge, qui nomme un expert judiciaire. Celui-ci devra constater les désordres et les dysfonctionnements du système et en rechercher les causes. Si la responsabilité d'un des professionnels est engagée, l'expert doit définir les possibilités de remise en état et les chiffrer. Ces démarches sont longues et fastidieuses,

Sophie Besrest

## Document Technique d'Application

Référence Avis Technique **17.1/15-288\_V2**  
Annule et remplace l'Avis Technique 17/15-288\*V1

Procédés de traitement des eaux usées par microstation  
Small wastewater treatment plant with artificial aerated system

### OXYFIX C-90 MB (2015\_01)

Relevant de la norme **NF EN 12566-3**

**Titulaire :**  
ELOY WATER  
Zoning de Dammé  
Rue des Spinettes 7  
B-1140 Sprimont  
Tél. : +324 382 44 00  
E-mail : info@eloywater.com  
Internet : www.eloywater.fr / www.eloywater.com

**Groupe Spécialisé n°17**  
Réseaux et Epuration  
Publié le 27 septembre 2017



Commission chargée de formuler des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application (arrêté du 21 mars 2012)

Secrétariat de la commission des Avis Techniques  
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2  
Tél. : 01 64 68 82 82 - Internet : www.cstb.fr

Les Avis Techniques sont publiés par le Secrétariat des Avis Techniques, assuré par le CSTB. Les versions actualisées sont disponibles gratuitement sur le site internet du CSTB (http://www.cstb.fr) © CSTB 2017

DR

Seules trois gammes de dispositifs figurent sur la liste verte de l'Agence qualité construction : les gammes Oxyfix C-90 MB et Oxyfix LG-90 MB d'Eloy Water, et le filtre Écoflo PE de Premier Tech Aqua.

et le particulier en sort souvent perdant ; dans tous les cas, c'est d'abord à lui de payer la rémunération de l'expert, et il ne sera remboursé que si un autre acteur est responsable... et solvable. Il est souvent plus intéressant et toujours moins aléatoire de négocier un rabais sur la remise en état.



# ACTIFILTRE®

## L'INNOVATION SELON SOTRALENTZ-HABITAT

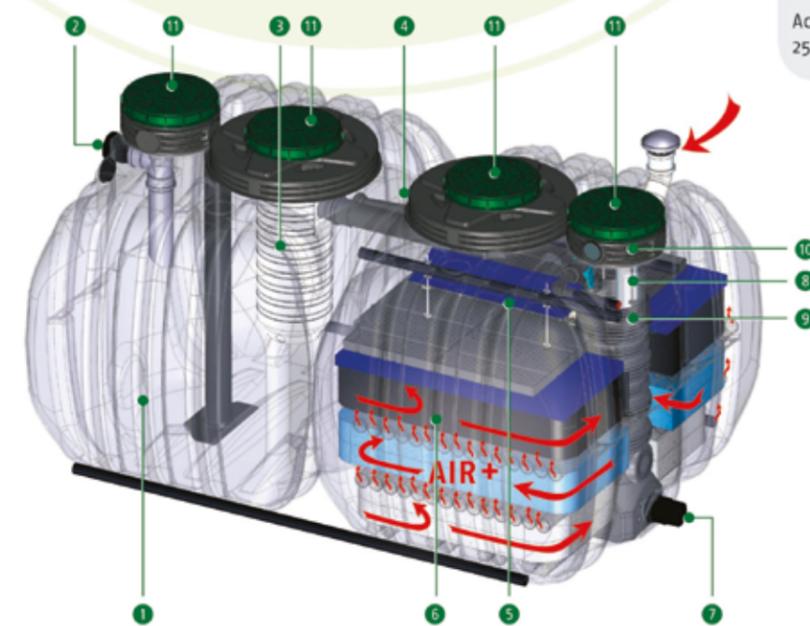
AGRÈMENTS MINISTÉRIELS  
ACTIFILTRE 2017-006

CE  
EN 12566-3  
CONCOURS EN FRANCE

FILTRE COMPACT POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES AGRÈMENTS DE 5 À 20 EH

**Actifiltre, le filtre actif sans intervention annuelle sur le média filtrant sans remplacement du média filtrant**

Actifiltre® 5 EH  
2500 - 2500



### LÉGENDE :

- 1 Fosse septique EPURBLOC
- 2 Arrivée des effluents bruts
- 3 Préfiltre indicateur de colmatage
- 4 Filtre biologique
- 5 Auget basculant avec plateau de répartition
- 6 Média filtrant synthétique inaltérable support de la biomasse active
- 7 Sortie basse des effluents traités
- 8 Boîte intégrée permettant la mise en place d'une pompe de relevage en cas de nettoyage complet du filtre (si besoin)
- 9 Sortie haute des eaux usées traitées
- 10 Dispositif avec vanne pour le nettoyage complet du filtre (si besoin)
- 11 Tampons à visser avec système de verrouillage

### Matériau Filtrant performant et inaltérable

- Substrat innovant
- Grande capacité de filtration des bactéries épuratoires
- Abattement de 97% en MES et 95% DB<sub>5</sub>
- Pas de remplacement du Matériau Filtrant

### Pose en tous types de terrains

- En présence de nappe
- Jusqu'au fil d'eau
- Jusqu'à 60 cm de remblai
- rehausses standards

### Éligible à l'éco-PTZ

- Fonctionnement économique sans énergie
- Écoulement gravitaire
- Résidences principales et secondaires

### Entretien minimum

- Entretien annuel simplifié
- 20 ans de garantie sur le média filtrant

### Installation facilitée

- Légère
- La plus compacte du marché
- Fouille peu profonde

### Monocuve robuste

- Fabriquée en PEHD
- Insensible à la corrosion
- 20 ans de garantie sur la cuve

15<sup>es</sup> ASSISES NATIONALES

www.assises-anc.com

Nous serons présents sur le salon :  
Hall 1 - Stand 22

de **L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

#AssisesANC @Reseau\_EAU

10 | 11  
OCTOBRE  
2018

DUNKERQUE  
KURSAAL



NOTRE ÉQUIPE SOTRALENTZ-HABITAT FRANCE EST À VOTRE SERVICE

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR NOTRE INNOVATION ACTIFILTRE :

**+33/3 88 01 68 00**

[www.sotralentz-habitat.fr](http://www.sotralentz-habitat.fr)

**SOTRALENTZ-HABITAT**  
FRANCE

2a rue de Sarreguemines  
67320 Drulingen | France  
info@sotralentz-habitat.fr

## ■ COMPARAISON

# La maintenance : préventive ou curative ?

**MARC SEVIN** - responsable assainissement  
chez DFM Épuration (Seine-Saint-Denis)

## 90 % de clients sous contrat de maintenance

**B**ASÉE en Île-de-France, notre société est surtout spécialisée dans le traitement de l'eau et la maintenance des stations d'épuration urbaines et industrielles. L'ANC ne représente que 10 % de notre activité, mais nous avons tout de même trois techniciens pour ces prestations spécifiques, qui ont été formés aux métiers de l'environnement.

En 2017, nous avons signé un partenariat avec le fabricant Premier Tech Aqua, pour intervenir dans le cadre des contrats de maintenance souscrits par leurs clients. Nous réalisons aussi quelques interventions sur les dispositifs de Biorock, une société avec laquelle nous avons déjà travaillé auparavant. Il nous arrive aussi d'intervenir en urgence chez un particulier pour un problème de poste de relevage. Comme nous sommes aussi vidangeurs agréés, les particuliers de l'ANC nous connaissent par ce biais-là. Mais ces inter-



ventions sont pour le moment marginales, alors que nous réalisons plus de 500 déplacements annuels dans le cadre des contrats de maintenance.

Le fait de disposer de camions hydrocureurs est un avantage pour nos clients. À l'occasion de nos visites annuelles, nous pouvons, lorsque c'est nécessaire, réaliser la vidange des boues mais aussi le retrait du média filtrant usagé. Nous nous chargeons ensuite de la remise en place du nouveau média. ■

**PIERRE GAFFIÉ**  
gérant de l'entreprise Gaffier (Aveyron)

## Nos clients sont plutôt fidèles

**J'**AI fondé ma société en 1983, à l'origine spécialisée dans les travaux d'électricité et de plomberie. Désormais, notre activité porte exclusivement sur l'ANC, grâce notamment à la mise en place d'un partenariat avec la société Épur pour la distribution et le SAV de ses dispositifs dans les départements de l'Aveyron, du Cantal, du Lot, de la Lozère et du Tarn.

Nous sommes deux salariés dans l'entreprise. Nous intervenons principalement pour les produits Épur mais aussi, à la demande des usagers, pour toutes les autres marques. Ma formation initiale d'électromécanicien me permet de maîtriser tous les systèmes même



si, il faut le reconnaître, c'est surtout avec les années de pratique qu'on apprend le plus.

Car dans l'ANC, il n'y a pas deux pannes qui se ressemblent. Aujourd'hui, mon expérience me permet

de dire que certains dispositifs ne sont pas faits pour fonctionner longtemps sans entretien ; hélas, la nécessité de souscrire un contrat de maintenance n'est pas encore entrée dans les mœurs des particuliers. Nous intervenons toujours autant pour des opérations de dépannage, lorsque le dispositif présente une anomalie, que pour des services de maintenance annuelle.

Chez nous, les usagers peuvent souscrire deux types

**STÉPHANE LELEU** - directeur d'exploitation  
chez Kiépure (Pas-de-Calais)

## Nous préférons parler d'abonnement plutôt que de contrat

**N**OTRE société existe depuis 2012, elle compte huit salariés dont cinq techniciens dédiés aux interventions sur le terrain. Nous couvrons les Hauts-de-France, l'Île-de-France et une partie de la Normandie. Nous intervenons pour l'entretien de toutes les marques de microstations, de filtres compacts et de postes de relevage.

Nous sommes aussi opérateur certifié Éloy Water. Cette certification consiste en une formation technique auprès du fabricant, que tous nos techniciens ont suivie. Les particuliers qui ont acheté un produit Éloy Water peuvent nous contacter directement pour souscrire un contrat de maintenance, puisque nos coordonnées figurent dans le dossier de leur installation.

Les opérations en urgence constituent environ 40 % de nos interventions, contre 60 % de déplacements dans le cadre d'un contrat. En fait, nous préférons parler d'abonnement plutôt que de contrat de maintenance, pour que le client ne se sente pas lié à une entreprise mais libre du choix de son prestataire. Pour chaque capacité de traitement, nous appliquons des tarifs d'abonnement différents. Et pour les opérations en urgence, nous réalisons toujours un diagnostic au préalable par téléphone avant d'intervenir chez le particulier. C'est moi qui me charge de cette démarche. Je pose d'abord plusieurs questions à l'usager pour essayer de comprendre

**EMMANUEL TERRIER**  
directeur chez Assisteaux (Vienne)

## Autant de contrats que d'opérations ponctuelles

**C**RÉÉE il y a plus de 40 ans, Assisteaux est spécialisée dans le traitement de l'eau. La société intervient dans l'ANC depuis une dizaine d'années. Aujourd'hui,

de contrats : tranquillité ou bon fonctionnement. Le premier comprend le changement planifié des pièces d'usure et tous les contrôles et nettoyages du dispositif. Le second se limite à un contrôle annuel de bon fonctionnement. Nos clients nous sont plutôt fidèles, car ils ont bien compris l'intérêt de penser au long terme plutôt que d'attendre la panne et d'avoir à repartir de zéro. ■



l'origine de la panne. Et si c'est possible, je lui demande de m'envoyer des photos de l'équipement.

Dans le devis, j'annonce toujours un montant maximum qui prend en compte le changement des pièces au cas où cela s'avèrerait nécessaire. Le particulier est donc averti en toute transparence du coût maximal des opérations avec les éventuels changements de pièces à prévoir. Nous ne facturons jamais au-dessus de ce que nous avons indiqué. Pour nous, cette démarche est la garantie d'une intervention efficace. Avant de partir sur le terrain, nous emportons toujours avec nous les pièces de rechange des équipements, au cas où.

Ce mode d'opération est bien apprécié par les usagers. La majorité de nos abonnements, en dehors des contrats avec les clients d'Éloy Water, proviennent en effet du bouche-à-oreille. ■

notre réseau de dix techniciens nous permet de couvrir toute la France pour la maintenance des dispositifs d'ANC de tous types et de toutes marques et des postes de relevage. Nous avons aussi signé des contrats de partenariat avec trois entreprises du secteur : Simop, Graf et Biorock.

Entre les opérations d'urgence et les contrats annuels, c'est encore du cinquante-cinquante. Car les

usagers ont toujours du mal à voir l'intérêt d'entretenir régulièrement leur filière. C'est comme pour leur chauffage, un domaine dans lequel j'ai longtemps travaillé : ils nous appellent quand ça casse, nous oublient, et nous recontactent pour une nouvelle intervention. Au final, cela leur revient souvent plus cher que s'ils avaient souscrit un entretien annuel, et avec les désagréments en plus.

À ma connaissance, nous ne sommes que deux sociétés de maintenance de l'ANC à avoir une couverture nationale. Les autres entreprises sont des structures locales ou régionales. Contrairement aux vidangeurs, notre profession n'est pas protégée par un agrément, et le particulier doit donc rester vigilant.

En tant qu'adhérent de l'Ifaa, nous défendons la professionnalisation de notre secteur. Cette année justement, le syndicat a publié un référentiel d'activités et de compétences pour notre profession (voir en page 30). Car l'objectif est bien de tirer les entreprises vers le haut.



DR

Chez Assisteaux, les agents suivent une formation en interne d'un mois dans nos locaux. Ils partent ensuite sur le terrain, le plus souvent seuls, ou à deux lorsque les conditions de sécurité l'exigent, lors des interventions à l'intérieur d'une cuve notamment. ■

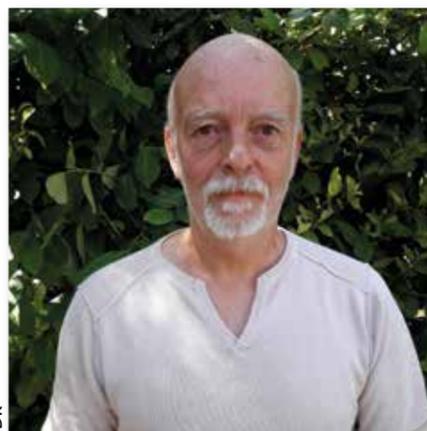
**DIDIER MALO** - responsable technique chez Ami Assainissement (Saône-et-Loire)

### La majorité des dispositifs agréés sont vendus sans contrat d'entretien

**N**OTRE société intervient sur tous les types d'équipement : les filières d'ANC, les installations pour le semi-collectif et les postes de relevage. Intégrés jusqu'en 2015 dans l'entreprise Stoc Environnement, nous intervenons désormais indépendamment pour toutes les marques, les plus fréquentes étant Stoc Environnement, Sotralentz et Aliaxis. Notre société compte 15 techniciens dont certains sont des sous-traitants, adhérents de notre réseau Ami Assainissement, pour couvrir tout le territoire national.

Pour l'entretien, nous appliquons la norme NF P 16-008 Lignes directrices pour un diagnostic des installations d'assainissement autonome et pour une aide à la contractualisation de leur entretien. Pour l'hygiène et la sécurité de nos interventions et de notre personnel, nous sommes aussi engagés dans une certification Mase (manuel d'amélioration sécurité santé environnement des entreprises).

Grâce à nos efforts de communication, environ huit interventions sur dix sont réalisées dans le cadre d'un contrat annuel, les autres étant des dépannages ponctuels. En France, la majorité des filières agréées sont encore vendues sans contrat d'entretien. Les



DR

particuliers estiment peut-être que ces contrats ne sont pas nécessaires par manque d'information, et ils appellent uniquement lorsqu'il y a un problème sur leur installation ou lorsqu'elle ne fonctionne plus.

Aujourd'hui, mon expérience de terrain me permet de connaître les avantages et les inconvénients de chaque filière. Mais si les usagers les utilisent et les entretiennent correctement, elles répondent toutes aux exigences de traitement. Les lingettes et les produits chimiques restent toujours les bêtes noires de l'ANC. Ils sont responsables de la majorité des pannes des microstations et des postes de relevage. Les interventions sont alors plus longues et plus coûteuses, nécessitant des changements de pièces ou des interventions de débouchage sur les pompes ou les canalisations. Le manque d'entretien ou de surveillance peut aussi amener à des rejets non conformes.

Propos recueillis par Sophie Besrest

**QUALITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX**

**ON NE VA PAS NOYER LE POISSON SUR NOS PERFORMANCES**

Pour Premier Tech Aqua, l'information objective est fondamentale, c'est pourquoi nous proposons un **nouvel affichage des performances d'ANC**

Pour en savoir plus, **retrouvez nous :**

**ASSISES DE L'ANC, DUNKERQUE, LES 10 ET 11 OCT. STAND 50**

**2 CONFÉRENCES** FORUM 1 - 10 OCT. 14H00 FORUM 2 - 11 OCT. 09H30

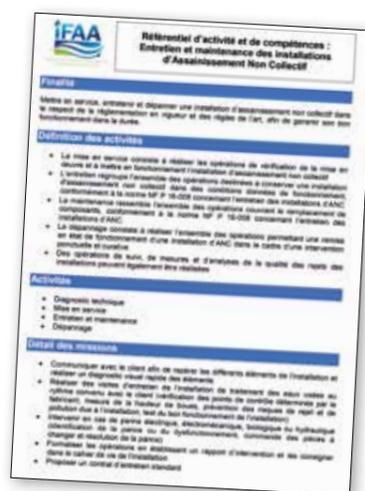
**PREMIER TECH AQUA**

**PREMIERTECHAQUA.FR**



# Deux référentiels maison pour la maintenance et la vidange

Ces deux référentiels sont destinés à toutes les entreprises qui réalisent ces prestations. Un troisième document doit servir à sensibiliser les usagers à l'importance d'un bon entretien pour un bon fonctionnement.



FONDÉ par des fabricants de dispositifs d'ANC, le Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa) s'était élargi en 2015 à trois autres professions : les concepteurs, les installateurs et les sociétés de services. Cette année, il publie deux référentiels d'activité et de compétences à l'attention de ces nouveaux adhérents : l'un sur l'entretien et la maintenance, l'autre sur la vidange.

## Un engagement qui insiste sur la formation

Ces deux documents sont simples et assez succincts. Ils rappellent les grandes lignes de la norme NF P 16-008 sur l'entretien des installations d'ANC, en insistant sur la formation des professionnels et sur le matériel requis pour intervenir sur le terrain. Ils soulignent aussi l'obligation de souscrire et de payer chaque année une assurance en responsabilité civile professionnelle, le contrat mentionnant l'activité de vidange pour l'ANC ou de maintenance, selon le cas. Par la même occasion, les six sociétés de services membres de l'Ifaa ont signé un engagement, qui reprend en grande partie les exi-

gences fixées par les référentiels et qui insiste en outre sur l'importance de la formation.

En parallèle, l'Ifaa a publié une plaquette d'information à l'attention des propriétaires d'une installation, pour les sensibiliser à l'importance de l'entretien périodique et des vidanges de leur dispositif. Cette plaquette est téléchargeable sur le site du syndicat et peut être imprimée en deux formats : elle est conçue pour que les adhérents ou d'autres acteurs de l'ANC se chargent de l'impression et de la diffusion auprès des particuliers.

Ces nouveaux documents constituent la première réalisation tangible de la nouvelle équipe dirigeante de l'Ifaa. On peut aussi les voir comme une réponse du syndicat professionnel à l'étude de l'Irstea (voir Spanc Info n° 43), qui avait conclu au mauvais fonctionnement de nombreux dispositifs en l'absence d'entretien, et au refus des pouvoirs publics de tenir compte de cette étude pour modifier la procédure d'agrément et pour exiger des contrats d'entretien pour les dispositifs agréés.

Sophie Besrest

BIOFRANCE® Passive

Résidences principales

Résidences secondaires

Petits collectifs

Prêt à taux zéro

Zéro énergie

Substrat de percolation pérenne

Alarme intégrée

Chambre de prélèvement intégrée

Emprise foncière faible

Intégration paysagère

Maintenance légère

Fréquence de vidange faible

AGREMENTS DE 6 EH à 20 EH

33, rue Dubois Crancé  
F-08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Tél: 03.24.52.68.83  
info@epur-biofrance.fr  
www.epur-biofrance.fr

ZI Bonne Fortune  
Rue de la Bureautique 1  
B-4460 GRACE-HOLLOGNE  
Tél: +32 4 220 52 30  
epur@epur.be  
www.epur.be

Photo: Maison passive - Bureau E2 Architecture



La métropole compte près de 500 000 habitants, dont 60 % à Strasbourg même. Mais le Spanc n'a à contrôler que 472 dispositifs d'ANC, la quasi-totalité des logements étant raccordés au réseau de la station d'épuration de Wantzenau (capacité d'un million d'EH), ou à une des deux autres petites stations.

## ■ PORTRAIT DE SPANC

# Strasbourg : l'ANC et le reste

L'Eurométropole de Strasbourg a attribué des missions supplémentaires aux agents de son Spanc : la gestion à la parcelle des eaux pluviales et le contrôle des réseaux d'eau intérieurs, la prévention des inondations des caves et le suivi des raccordables non raccordés. C'est-à-dire tout ce qui concerne l'eau en domaine privé.

**B**ALLOTTÉE au fil des siècles entre la France et l'Allemagne, Strasbourg est avant tout alsacienne, ce qui signifie qu'elle mélange au quotidien ces deux cultures. En matière d'ANC pourtant, il a bien fallu faire un choix, car les deux approches sont incompatibles : l'Allemagne n'autorise que les microstations, sauf dans un Land, parce que les filières à infiltration directe ne permettent pas de mesurer la qualité des eaux traitées. Sur ce point, le Spanc de l'Eurométropole de Strasbourg reste résolument de ce côté-ci du Rhin et continue à défendre les filières traditionnelles.

D'ailleurs, elles sont majoritaires dans les nouvelles

installations sur son territoire : les sols de la plaine d'Alsace sont le plus souvent limono-sableux, sableux ou composés de limons loessiques. Ils garantissent une bonne perméabilité et la taille des parcelles est favorable à la mise en place des filières traditionnelles, le plus souvent des filtres à sable verticaux non drainés ou des tranchées d'épandage. L'an dernier par exemple, sur les 21 nouveaux dispositifs installés, il n'y avait que deux microstations.

Mais Strasbourg reste un cas particulier dans son bassin. Lors du bilan à mi-parcours de son 10<sup>e</sup> programme, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a même mis en



SB

Marc Rehm a appris seul le métier de spanqueur. Peu de temps après son entrée dans le service, il a suivi une formation d'une semaine à l'Office international de l'eau à Limoges, et il a participé à plusieurs journées organisées par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies. C'est un enfant du pays, même si l'on ne distingue pas l'accent alsacien quand il parle. Aujourd'hui, il connaît sur le bout des doigts les noms des usagers et les caractéristiques des ANC de son territoire.

garde les Spanc contre la surabondance des filières agréées parmi les nouveaux dispositifs. En 2015, plus de 80 % des dispositifs subventionnés étaient en effet des filières agréées, un pourcentage sans équivalent dans les autres bassins français. Le regroupement de l'habitat rural en hameaux compacts en serait la première cause, mais on peut y voir aussi l'efficacité commerciale des fabricants des pays voisins. Les bureaux d'études auraient également une grande influence sur le choix des types et des marques de dispositifs. Pour inverser la tendance, l'agence a donc revu sa politique d'aide en imposant une étude de sol et une étude comparative, avec au moins deux solutions proposées dont une filière traditionnelle.

### La moitié des ANC non conformes

En fait, la seule contrainte pour l'ANC dans la plaine d'Alsace est la présence de la nappe souterraine, située parfois à un mètre sous le sol seulement. Ses niveaux sont connus : le BRGM a réalisé une étude sur l'ensemble du territoire de la métropole strasbourgeoise, pour affiner la connaissance des niveaux moyen, décennal et centennal de la nappe.

En outre, les installations sont majoritairement obsolètes, elles se limitent le plus souvent à une fosse septique, un bac à graisse et un puits perdu. Le bilan du premier diagnostic était sans appel : le Spanc a classé près de la moitié des ANC comme non conformes en raison d'un enjeu environnemental avéré, avec obliga-

## UN PROBLÈME DE ROBINETS

Le contrôle de l'ANC n'est qu'une facette d'une fonction plus vaste : la vérification de la conformité des installations privatives d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement. Cette activité est pertinente pour un service public, dans la mesure où les utilisations privées s'inscrivent dans un cycle de l'eau et sont susceptibles d'en affecter les autres étapes, notamment les réseaux publics et les milieux aquatiques. À ce titre, le cas de Strasbourg peut être un exemple intéressant à reproduire dans d'autres collectivités.

Toutefois, dans l'état actuel du droit, il est impossible de doter un tel service d'un budget unique ou de le rattacher à un seul budget. Dans le cas présent, par exemple, la prévention des inondations de caves par les égouts relève du budget annexe de l'assainissement collectif, le contrôle de l'ANC du budget annexe de l'assainissement non collectif, le suivi des raccordables non raccordés de l'un ou de l'autre mais pas des deux à la fois, et les autres missions du budget général de la collectivité. Les chambres régionales des comptes rappellent régulièrement l'obligation d'individualiser ces différents budgets en recettes et dépenses. Il semble

que l'Eurométropole de Strasbourg ait choisi de faire prendre en charge l'ensemble de ces missions regroupées par son budget d'assainissement collectif, ce qui est impossible. La solution pourrait être le système appliqué par la métropole de Bordeaux (voir *Spanc Info* n° 33) : partager les dépenses entre les différents budgets concernés, selon une clé de répartition fixée au préalable. Ainsi, le budget du Spanc de Bordeaux Métropole prend à sa charge 2 % du traitement du directeur de l'eau et 10 % de celui du responsable du centre assainissement à la direction de l'eau. Il en est de même pour les autres postes de dépenses mutualisés.

Le ministre de l'intérieur vient de rappeler cette différence entre les services, qui peuvent parfois être regroupés, et les budgets, qui doivent toujours rester distincts. Voir à ce sujet, sur le site [circulaire.legifrance.gouv.fr](http://circulaire.legifrance.gouv.fr), son instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (NOR : INTB1822718J).

R.-M. S.

L'Eurométropole de Strasbourg se situe au cœur de la plaine d'Alsace qui renferme la plus grande nappe alluviale d'Europe. Sa topographie plane permet d'apercevoir la cathédrale Notre-Dame de Strasbourg à une grande distance.

tion de travaux dans un délai de quatre ans. « La nappe alluviale du Rhin est la plus grande d'Europe, rappelle Marc Rehm, technicien du Spanc. Sur les 472 dispositifs contrôlés, tous les cas de non-conformité sont dus à un enjeu environnemental avéré, compte tenu de la présence de la nappe, sauf un qui présentait un défaut de sécurité sanitaire sans lien avec elle. »

### La nappe d'Alsace sensible aux pollutions par l'ANC

On notera toutefois que ni le Sdage Rhin-Meuse ni le Sage III-Rhin-Meuse n'ont délimité de zone à enjeu environnemental sur ce territoire, et que le Spanc ne peut donc pas réclamer des travaux sous quatre ans pour ce motif. Il aurait été mieux inspiré de les imposer au nom du risque sanitaire, ce qui semble possible compte tenu de la sensibilité aux pollutions de la nappe alluviale du Rhin et de sa faible profondeur.

Dans certains cas, d'ailleurs, la présence d'un puits privé sur la parcelle est un bon moyen pour motiver les usagers à engager des travaux. « Dans notre région, certains habitants ne sont toujours pas raccordés à l'eau potable et s'alimentent uniquement à partir de leur puits. Du coup, je les sensibilise au risque de pollution par la proximité de leurs eaux usées non traitées. » Un autre argument efficace est la plus-value en cas de



Lors de son arrivée au Spanc en 2009, Marc Rehm a monté de toutes pièces le service. Depuis, il travaille toujours avec la même base de données créée à partir du logiciel Excel.

vente, si le dispositif a été au préalable réhabilité.

Mais les projets de travaux restent rares, malgré des contrôles plus fréquents : quatre ans pour les dispositifs non conformes, contre dix ans pour les autres. Même si les diagnostics initiaux sont tous terminés depuis 2012, le processus de réhabilitation n'a véritablement démarré qu'en 2016, avec la signature d'une convention de partenariat avec l'agence de l'eau, en

vertu de laquelle le Spanc se charge d'accompagner les demandeurs. Et pour le moment, seules 60 nouvelles installations ont été réalisées sur les 145 dossiers éligibles. Les aides de Rhin-Meuse s'élèvent à 60 % du montant des travaux avec un plafond de 9 000 € HT. « Les usagers n'ont pas su saisir cette opportunité ; de notre côté, nous n'avons peut-être pas été assez convaincants », regrette Marc Rehm.

Si la fin des aides des agences de l'eau se confirme en 2019, le Spanc réfléchit déjà à une autre solution pour accompagner la réhabilitation des 85 installations non conformes restantes.

### Des missions élargies

L'Eurométropole de Strasbourg est un cas particulier, avec moins de 500 dispositifs d'ANC, alors qu'elle compte plus de 500 000 habitants : il n'y a pas là de quoi employer un agent à plein temps. La collectivité a choisi d'affecter deux agents au Spanc, pour assurer la continuité du service public, mais de leur confier également d'autres missions : la gestion à la parcelle des eaux pluviales, la prévention des inondations de caves, le suivi des raccordables à l'assainissement non raccordés, et le contrôle du réseau intérieur d'eau potable en cas d'utilisation des eaux pluviales ou des eaux de puits à l'intérieur des bâtiments.



Le bâtiment du Spanc se trouve à proximité du siège administratif de l'Eurométropole, à quelques minutes seulement du centre ville. Sa situation permet un accès rapide aux grands axes pour rejoindre la campagne avoisinante.

L'Eurométropole de Strasbourg compte 33 communes, dont certaines sont situées sur des petites collines surplombant la plaine.

Cette cellule, intitulée « Diagnostics des installations privatives », est née en 2016. Le projet vient de Marc Rehm lui-même. Après avoir quitté le Spanc pendant trois ans pour se consacrer à la modélisation hydraulique dans un autre service de la collectivité, il a demandé à revenir à ce premier poste, mais avec des missions élargies. « J'avais quitté le Spanc en 2013 car j'avais l'impression d'avoir fait le tour de la question. Mais le terrain et le contact avec les usagers me manquaient, c'est pour cela que j'ai demandé à revenir. »

**Développer de nouveaux services à l'usager**

En réalité, cette idée d'un service transversal n'est pas nouvelle. Certains la défendent depuis longtemps, comme Élodie Brelot, directrice du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (voir Spanc



Les deux agents du Spanc partagent le même véhicule de fonction, identique à ceux de tous les agents de l'Eurométropole de Strasbourg.



Sur le territoire strasbourgeois, un grand nombre d'ANC se composent encore d'une fosse septique, d'un bac à graisse et d'un puits perdu. Près de la moitié des installations sont jugées non conformes avec obligation de travaux sous quatre ans.

**Nouveau FRANS BONHOMME**

**DÉCOUVREZ LE Guide ANC de référence!**

**120 PAGES**



- La construction d'un projet
- La réglementation
- Les acteurs
- Les filières
- Les critères de choix
- L'entretien

Toute l'offre Frans Bonhomme pour chaque filières

Des schémas explicatifs

Des pages pédagogiques

FRANS BONHOMME sera présent

**10-11 OCTOBRE 2018**

**DUNKERQUE**  
KURSAAL

15<sup>es</sup> ASSISES NATIONALES de **L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Retrouvez-nous **STAND FRANS BONHOMME N° 35/36**

250 exemplaires du Guide ANC disponibles



DR

Avant d'intégrer la collectivité, Sophie Vuillaume travaillait dans un Spanc de l'Oise. Aujourd'hui, elle consacre son temps à contrôler l'ANC et à accompagner la déconnexion des eaux pluviales chez les particuliers, pendant que Marc Rehm se charge des missions de conseil sur les raccordements et sur les problèmes d'inondation chez les particuliers. Les deux agents sont néanmoins compétents pour l'ensemble des missions de la cellule, afin d'assurer la continuité du service.

Info n° 25), qui déclarait en 2013 : « La création des Spanc et l'intervention des techniciens chez les particuliers est une opportunité pour la collectivité pour développer de nouveaux services à l'utilisateur. Cet élargissement du service pourrait être comparé au travail des animateurs de prévention des déchets, qui ont pour rôle de sensibiliser plusieurs publics à la réduction et à la gestion des différents types de déchets. En plus pour les Spanc, j'imagine qu'une diversification des missions pourrait être plus enrichissante et humainement plus satisfaisante pour les techniciens. »

### Faire le point et conseiller les usagers

Marc Rehm et Sophie Vuillaume, qui a rejoint entre-temps la cellule, le confirment. « Notre intervention chez les particuliers est désormais l'occasion de faire le point sur les installations d'eau privées et de conseiller les usagers sur ce qu'il faut faire ou ne pas faire », explique celle-ci. Ainsi, les deux agents conseillent les usagers sur l'intérêt de récupérer les eaux pluviales, mais aussi sur l'importance de s'équiper dans ce cas d'un disconnecteur pour éviter tout retour d'eau dans le réseau d'eau potable, ainsi que sur les dispositifs de

### Fiche d'identité

**Nom :** Spanc de l'Eurométropole de Strasbourg

**Statut :** régie

**Siège :** Strasbourg (Bas-Rhin)

**Président de l'Eurométropole :** Robert Herrmann

**Vice-présidente chargée de l'eau**

**et de l'assainissement :** Béatrice Bulou

**Chef du service assainissement :**

Nathalie Pasquet

**Effectifs du Spanc :** 2 agents

(dont un demi temps plein pour le Spanc)

**Territoire du Spanc :** 33 communes, 339 km<sup>2</sup>

**Nombre de dispositifs :** 472 (sans les 5 nouvelles communes)

**Compétences et redevances :**

• Contrôle de conception

et de bonne exécution : 338 €

• Contrôle en cas de vente : 201 €

• Contrôle initial ou périodique : 98 €

**Périodicité :**

• 10 ans pour les dispositifs conformes

• 4 ans pour les dispositifs non conformes

protection pour prévenir l'inondation des sous-sols. Car à Strasbourg, le réseau d'assainissement est unitaire et ancien ; lors des grosses pluies, il est fréquent de voir les eaux refouler et inonder les caves situées en dessous du niveau de l'eau des égouts, selon le principe des vases communicants.

Leur quatrième mission, intitulée « les raccordables non raccordés », consiste à recenser tous les usagers en zone d'assainissement collectif qui n'ont toujours pas entrepris des travaux de raccordement. « Ces usagers tardent à se faire connaître car ils savent qu'ils devront payer, résume Marc Rehm. C'est seulement lors d'une vente que nous avons connaissance de leur identité : en l'absence de raccordement, les notaires exigent du propriétaire un contrôle de conformité du Spanc. »

Quant à leur mission de contrôle de l'ANC, les spanqueurs entrent dans une nouvelle phase : en plus des premiers contrôles périodiques à partir de 2019, les deux agents doivent en effet réaliser le diagnostic initial des ANC des cinq nouvelles communes intégrées à la métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. « Pour ces nouveaux territoires, nous n'avons aucune connaissance du parc d'ANC. Il va donc falloir partir de zéro », se réjouit Marc Rehm.

Sophie Besrest

# AQUOLABO

VOTRE RÉFÉRENT POUR LE CONTRÔLE ET L'ANALYSE  
DES REJETS EN ANC



Analyseur portable de terrain

## PASTEL UV 1

- Mesure multiparamétriques : DCO, DBO, COT, NO<sub>3</sub>, MES
- Sans réactif - mesure optique UV
- Rapide : mesure en moins d'une minute

Disponible à la location



Contrôle niveau de boue

## ENREGISTREUR ODEON + CAPTEUR VOILE DE BOUE 2

- ODEON : Étanche et antichoc, large autonomie (jusqu'à 1 mois)
- Capteur numérique : mesures traitées dans la sonde, stockage de l'historique des étalonnages
- Possibilité d'ajouter d'autres paramètres : pH, oxygène, turbidité, MES...

Disponible à la location

ÉPANDAGE

TRAITEMENT (FOSSE TOUTES EAUX)



■ TERTRE D'INFILTRATION

# Un cas particulier dans l'ANC

La réglementation préconise ce mode d'épandage lorsque la nappe souterraine est proche de la surface ou lorsque le sol est peu perméable. Installé en aval d'une fosse toutes eaux, le tertre s'apparente à un filtre à sable vertical, sauf qu'il est installé au-dessus du sol.

DANS l'ANC, le tertre d'infiltration est un monticule artificiel, recouvert de terre végétale. L'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions techniques préconise ce mode d'épandage lorsque la perméabilité du sol est inférieure à 15 mm/h ou lorsque le terrain est baigné par une nappe d'eau souterraine dont le sommet se situe à moins d'un mètre sous la surface du sol, en prenant comme référence sa hauteur maximale. Les caractéristiques de ce dispositif s'apparentent à celles du filtre à sable vertical, sauf que le tertre est visible, installé au-dessus du sol sur près d'un mètre de haut.

### Un traitement traditionnel

Le tertre d'infiltration appartient à la catégorie des équipements de traitement traditionnel, au même titre que les filtres à sable ou les tranchées d'épandage. Il doit donc être installé en aval d'une fosse toutes eaux qui assure le prétraitement des effluents. Mais il est surtout considéré comme une solution de secours, et la réglementation est assez peu précise sur ses caractéristiques.



Un tertre est un dispositif de traitement traditionnel qui permet d'installer un ANC en présence d'une nappe haute ou d'un sol peu profond.

téristiques. La norme NF DTU 64.1 fournit plus d'informations mais elle se limite aux tertres d'infiltration non drainés.

Comme pour les autres filtres, les valeurs de dimensionnement varient en fonction du nombre de pièces principales de l'habitation, qui correspond à peu près au nombre d'équivalents-habitants (EH). Mais ces dimensions ne concernent que le sommet du tertre : la superficie de la base est laissée à la libre appréciation de l'installateur, en fonction de la topographie, de l'esthétique et du sol sous-jacent. La seule obligation est que la pente des quatre côtés ne dépasse pas 30° par rapport au sol naturel.

Le sommet doit mesurer 5 m de large et 4 m de long au minimum, et la longueur doit être augmentée d'un mètre pour chaque EH supplémentaire au-delà de 4 EH. Pour cette capacité minimale, le sommet s'étendra donc sur 20 m<sup>2</sup>, mais la base sur 60 m<sup>2</sup> environ, si le sol sous-jacent est perméable. Si le sol est peu perméable, la base du tertre devra être augmentée pour garantir une surface d'infiltration plus grande.

Dimensionnement d'un tertre d'infiltration			
EH	Surface minimale au sommet	Surface minimale à la base	
		Sol perméable	Sol peu perméable
4	20 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>
5	25 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>
+1	+ 5 m <sup>2</sup>	+ 10 m <sup>2</sup>	+ 20 m <sup>2</sup>

Source : Satese 37

### Des conditions de mise en œuvre particulières

Dans la plupart des cas, un tertre nécessite un poste de relevage, puisqu'il se trouve au-dessus du sol. Lorsque la pente du terrain le permet, l'installateur peut implanter le tertre en contrebas de la fosse, encaissé en partie, et permettre ainsi l'écoulement

gravitaire des eaux prétraitées vers le traitement. La filière entière doit ensuite être comblée par du remblai pour reproduire la pente du terrain. La constitution et la mise en place du tertre sont alors identiques à celles avec un poste de relevage.

### Un château de sable et de graviers

Selon la norme NF DTU 64.1, le sol doit être décapé à l'horizontale sur une profondeur maximum de 0,10 m. Toutefois, lorsque les conditions du sol le permettent, les concepteurs préconisent une profondeur d'excavation de 30 cm ou 40 cm. Les professionnels parlent alors de tertre semi-enterré, même si la norme ne le mentionne pas. Cette astuce assure une meilleure assise dans le sol et donc des conditions de pose plus faciles. Une fois terminé, le tertre est aussi plus discret dans le jardin.

Une couche de sable roulé siliceux lavé doit être disposée sur une épaisseur de 0,70 m et régaliée à l'horizontale sur toute la surface. Elle est recouverte d'une couche de graviers lavés d'une granulométrie entre 10 et 40 mm, sur une épaisseur de 0,10 m. Partant horizontalement de la boîte de répartition, les cana-



DR

Lorsque les conditions du terrain sont favorables, les concepteurs ou les installateurs peuvent proposer des tertres semi-enterrés.

lisations de raccordement sont posées directement sur cette couche de graviers. Leur nombre dépend de celui des tuyaux d'épandage : chacune doit alimenter un seul tuyau d'épandage pour garantir la répartition des eaux prétraitées sur toute la longueur des tuyaux. L'épandage doit suivre une pente de 1 % maximum. L'espacement entre les tuyaux doit être de 1 m, et les

**Stations d'épuration**  
**SIMBIOSE**  
Le meilleur de la technique au service de l'eau

Assainissement Non-Collectif de 4 à 20 EH et Semi-Collectif de 4 à 1000 EH

Nouvelle gamme harmonisée de stations d'épuration SIMBIOSE agréées pour le traitement des eaux usées SIMBIOSE SB6 4/5/6 EH, SB8 7/8 EH et SB13 9 à 13 EH

Aucune  
PIÈCE MÉCANIQUE

SIMPLE D'UTILISATION

GESTION BREVETÉE DES FLUX  
Espacement des vidanges

PERFORMANCES RECONNUES

FIABLE

DURABLE

ACCESSIBILITÉ

AGRÈMENT 2013-013

SOLIDE

COMPACTE

ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Péaule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro

tuyaux latéraux sont posés à 0,5 m du bord du tertre. Une boîte de bouclage isole le système.

Une seconde couche de graviers est étalée autour des tuyaux et des canalisations pour garantir le maintien du dispositif. L'ensemble est ensuite recouvert d'un géotextile, débordant de 10 cm de chaque côté sur les flancs du tertre. Plusieurs feuilles de géotextile peuvent être utilisées pour cela, à condition qu'elles soient mises bout à bout avec un chevauchement d'au moins 0,20 m pour garantir la couverture de l'ensemble de la surface.

**De la terre végétale, mais pas de plantations**

Enfin, de la terre végétale sert à recouvrir tout le tertre, sur 20 cm d'épaisseur maximum. La plantation de végétaux est évidemment à proscrire sur le tertre, pour éviter d'endommager le dispositif par l'intrusion de racines. Rien n'interdit cependant au particulier de décorer son tertre de quelques pots de fleurs, à condition qu'ils soient juste posés dans l'herbe, et non enfoncés.

Ce dispositif nécessite donc des précautions de conception et de mise en œuvre particulières, notamment pour prendre en compte les risques d'affouillement et la stabilité du tertre. Dans le cas d'un sol fissuré, par exemple, le fond de la fouille doit être recouvert au préalable d'une géogrille pour éviter les infiltrations du sable dans le sol. Les installateurs peuvent aussi utiliser la terre excavée du sol pour former un cordon autour de la base du tertre et soutenir ainsi la pente lorsqu'ils déversent la couche de sable. Certains réalisent cette opération en plusieurs étapes, à chaque nouvelle couche de sable déposée, pour garantir le maintien du filtre jusqu'en haut.

Comme le déchargement du sable directement dans l'excavation n'est pas recommandé dans la norme, il vaut mieux déposer le sable à côté, sur le sol recouvert d'une géomembrane pour conserver toutes les propriétés épuratoires. L'idéal est alors de brasser ce sable avant sa mise en œuvre pour qu'il retrouve une bonne homogénéité : les grains les plus lourds se retrouvant souvent dans le fond de la benne à cause des vibrations pendant le transport. Le choix de la terre végétale est aussi un critère important. Si elle n'est pas assez étanche, l'infiltration des eaux prétraitées se fait mal et des suintements peuvent apparaître sur les parois du tertre.

Pour ce dispositif particulier, une étude de conception au préalable peut s'avérer essentielle. Ne serait-ce que pour définir les caractéristiques de pose en terrain pentu pour un tertre avec une alimentation gravitaire des eaux prétraitées. La mise en place d'un tertre drainé peut aussi être proposée par le bureau d'études, dans le cas d'un sol peu profond. Les caractéristiques de conception sont alors les mêmes que pour un filtre à sable vertical drainé : un film imperméable est disposé sur le sol décapé, puis une couche de gravier est épanchée pour accueillir les drains. Elle est recouverte d'une géogrille de séparation, et le tertre est réalisé au-dessus selon les mêmes règles. Les drains sont raccordés à une boîte de bouclage, qui alimente l'ouvrage de rejet.

**Les zones concernées en France**

Il est impossible de déterminer a priori des régions qui ne seraient pas concernées par les tertres d'infiltration, car la hauteur de la nappe ou la perméabilité du sol peuvent varier d'une parcelle à l'autre. On peut toutefois délimiter des zones plus favorables à ce type d'équipement. Ce sont d'abord les zones sensibles aux remontées de nappes : ces dernières sont contenues en majorité dans des aquifères calcaires ou crayeux,

et le battement de la nappe est favorisé par une pluviométrie importante. Certaines zones au sous-sol sableux, comme les Landes de Gascogne, sont aussi très sensibles aux remontées de nappes. La plaine d'Alsace, sous laquelle s'étend la plus grande nappe alluviale d'Europe, est aussi concernée.

Quant aux sols, leur nature est fortement marquée par la grande diversité des roches. Leur profondeur varie surtout en fonction des roches à partir desquelles le sol s'est développé. Les sols profonds de plus d'un mètre correspondent surtout aux formations limoneuses. Les sols profonds de 50 cm à un mètre se situent dans les grands massifs cristallins anciens comme le Massif armoricain, le Massif central ou les Vosges, ainsi que dans le Bassin aquitain et en Champagne. Ils se sont formés à partir de roches cristallines, sédimentaires sableuses ou limoneuses, ou de craie. Les uns et les autres constituent environ les deux tiers des sols de la métropole. Si leur perméabilité est comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m, un tertre d'infiltration n'est pas nécessaire. Les autres modes de traitement suffisent.

À l'inverse, dans les sols peu et moyennement profonds qui occupent donc le tiers de la France, surtout dans le quart sud-est, la mise en place d'un tertre est fortement recommandée. Il s'agit surtout de sols développés sur des roches calcaires, mais on les retrouve aussi dans d'autres zones de montagne comme les Pyrénées.



Les zones où les tertres d'infiltration sont recommandés figurent en jaune et en orange clair.

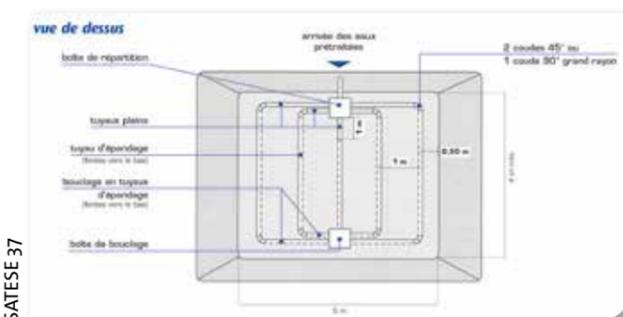
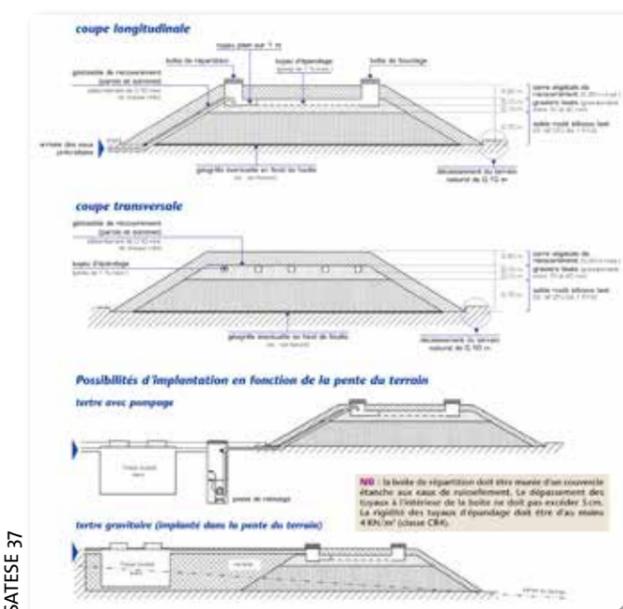


Schéma d'un tertre d'infiltration pour 4 EH, vu de dessus.



Coupes longitudinale et transversale d'un tertre d'infiltration pour 4 EH.

Le tertre est une technique souvent peu connue des Spanc, et leurs forums de discussion sur Internet regorgent de questions sur ce sujet, parfois sans réponse. Elle est aussi peu appréciée par les particuliers pour son esthétique. Ces derniers, déjà peu enthousiastes à l'idée d'avoir un ANC enterré dans leur jardin, voient d'un mauvais œil cette solution proposée par les bureaux d'études. En outre, son coût est souvent supérieur aux autres filières traditionnelles, environ 10 000 € par installation. Le particulier peut toujours se tourner vers une filière agréée, mais il doit alors s'assurer que l'équipement de son choix est bien compatible avec la présence d'une nappe, et prendre en compte les conditions d'infiltration ou de rejet au milieu naturel des eaux traitées.

Sophie Besrest

**COLLECT ENVIRO**  
 BUREAU D'ÉTUDES POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
 13 ANS D'EXPÉRIENCE  
 RÉGION DES HAUTS DE FRANCE  
 St Pol sur Ternoise et Arras  
 Tél. 03 21 04 08 94  
 www.collectenviro.fr

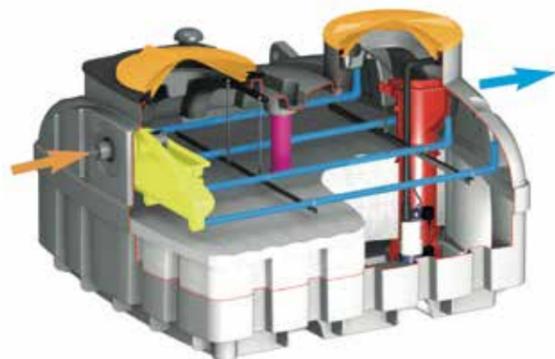
## Nouveaux dispositifs agréés

### Identité

Gamme Biomeris P  
Titulaire de l'agrément : Sebico  
Agréments n°s 2018-006, 2018-006-ext01 et -ext08  
Organisme évaluateur : Cérib

### Description

Fosse toutes eaux en polyéthylène (PE) ou en béton équipée d'un préfiltre, suivie d'un à quatre filtres selon la capacité, contenus dans une cuve en PE. Filtre composé de granulats de silicate de calcium autoclavé. Boîte de répartition pour les modèles à plusieurs filtres. Répartition des eaux usées prétraitées à la surface du filtre par une chasse à auget et des tubes répartiteurs. Pompe intégrée dans le filtre pour évacuer les eaux traitées en sortie. Consommation électrique de 0,03 kWh/j à 0,17 kWh/j. Alarme sonore et visuelle.



### Détails

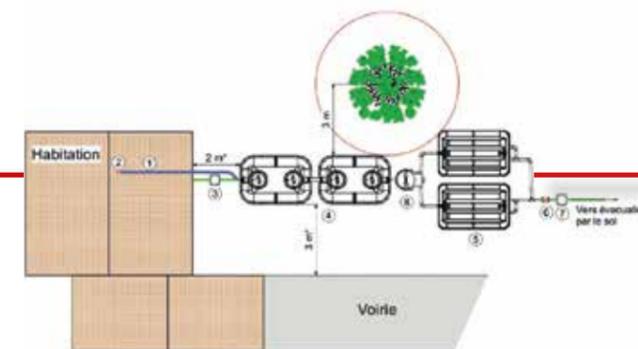
Modèle :	30 RI	30 FI	30 BI	3000 E	30 RI	30 FI	30 BI	3000 E	30 RI
Matériau :	PE	PE	Béton	Béton	PE	PE	Béton	Béton	PE
Charge organique maximale :	4 EH	4 EH	4 EH	4 EH	5 EH	5 EH	5 EH	5 EH	6 EH
Volume maximal de boues par EH :	375 l	403 l	381 l	411 l	300 l	322 l	305 l	329 l	250 l
Hauteur maximale de boues :	67 cm	63 cm	68 cm	50 cm	67 cm	63 cm	68 cm	50 cm	67 cm
Vidange théorique tous les :	42 mois	42 mois	42 mois	42 mois	26 mois	26 mois	26 mois	26 mois	20 mois

Modèle :	30 FI	30 BI	3000 E	40 FI	40 BI	4000 E	40 FI	40 BI	4000 E
Matériau :	PE	Béton	Béton	PE	Béton	Béton	PE	Béton	Béton
Charge organique maximale :	6 EH	8 EH	8 EH	8 EH					
Volume maximal de boues par EH :	268 l	254 l	274 l	344 l	343 l	338 l	258 l	257 l	253 l
Hauteur maximale de boues :	63 cm	68 cm	50 cm	65 cm	68 cm	68 cm	65 cm	68 cm	68 cm
Vidange théorique tous les :	20 mois	20 mois	20 mois	30 mois	30 mois	30 mois	19 mois	19 mois	19 mois

Modèle :	50 FI	50 BI	5000 E	60 FI	70 FI	100 FI	100 FI
Matériau :	PE	Béton	Béton	PE	PE	PE	PE
Charge organique maximale :	10 EH	10 EH	10 EH	12 EH	15 EH	18 EH	20 EH
Volume maximal de boues par EH :	250 l	250 l	260 l	256 l	240 l	309 l	278 l
Hauteur maximale de boues :	71 cm	82 cm	68 cm	72 cm	77 cm	82 cm	82 cm
Vidange théorique tous les :	19 mois	19 mois	19 mois	19 mois	17 mois	23 mois	19 mois

### Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique (sauf les modèles de 4 EH à 6 EH équipés d'une fosse 30 RI, en PE non renforcé). Autorisé pour les résidences secondaires. Fosse à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : de 6 208 € HT à 25 931 € HT sans contrat d'entretien, de 7 145 € HT à 27 371 € HT avec contrat d'entretien.



### Identité

Gamme Zéolitépenco Bi-cuve  
Titulaire de l'agrément : Éparco  
Agréments n°s 2018-005 et 2018-005-ext01  
Organisme évaluateur : Cérib

### Description

Deux fosses toutes eaux en PRV équipées d'un détecteur de niveau de boue automatique. Massif filtrant contenu dans trois cuves en PRV disposées en parallèle comportant chacune : quatre tuyaux d'épandage noyés dans une couche de gravier, un tapis diffuseur et un treillis support, deux couches de zéolithe de granulométrie différente, une géogrid et un réseau de drainage en fond constitué de blocs alvéolaires en PP. Alimentation des eaux prétraitées à partir de la chasse hydraulique Septipak.

### Détails

Modèle :	15 EH	20 EH
Matériau :	PRV	PRV
Charge organique maximale :	15 EH	20 EH
Volume maximal de boues par EH :	330 l	248 l
Hauteur maximale de boues :	105 cm	105 cm
Vidange théorique tous les :	31 mois	19 mois

### Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Fosses à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de leur volume utile. Coût évalué sur quinze ans : 15 206 € HT et 19 445 € HT sans contrat d'entretien.

Tous produits Béton

**caby** S.A.

Issue d'une entreprise individuelle créée il y a plus de 70 ans, la Société Caby et Cie est spécialisée dans la fabrication des produits en béton pour l'assainissement non collectif – fosses septiques de 1 000 à 12 000 litres, bacs dégraisseurs, préfiltres, boîtes de branchement.

Dans le même cadre, nous proposons également des produits pour le traitement et le stockage des eaux pluviales jusqu'à 20 000 litres – réservoirs, filtres, buses de puits, séparateurs à hydrocarbures.

Rue Brûlée  
F - 59158 THUN SAINT-AMAND (Nord)  
Tél. : (33) 03 27 26 92 15  
Fax : (33) 03 27 26 85 49  
E-mail : caby.beton@wanadoo.fr

**Identité**

Gamme Aero  
Titulaire de l'agrément : Cabinet d'ingénieurs Bokatec  
Agréments n°s 2018-004-ext01 et -ext02  
Organisme évaluateur : Cérif

**Description**

Microstation à culture libre aérée fonctionnant sur le principe du SBR. Une cuve en PE à un seul compartiment, un réacteur aéré où s'accumulent aussi les boues générées par le traitement. Automate programmable pour gérer les étapes de remplissage, de vidange et de traitement. Deux pompes à injection d'air : l'une pour l'évacuation des eaux traitées, l'autre pour le nettoyage du tube d'évacuation des eaux traitées. Aérateur à membranes microperforées. Durée totale d'un cycle : entre 244 mn et 472 mn. Nombre de cycles : 2 par jour. Consommation électrique de 0,52 kWh/j ou 0,9 kWh/j (5 EH) et de 0,8 kWh/j ou 1,1 kWh/j (6 EH). Alarme visuelle et sonore.



**Détails**

Modèle :	Grizzly 5	Biocell 6
Matériau :	PE	PE
Charge organique maximale :	5 EH	6 EH
Volume maximal de boues par EH :	148 l	136 l
Hauteur maximale de boues :	34 cm	32 cm
Vidange théorique tous les :	7 mois	7 mois

**Contraintes**

Compatible avec une nappe phréatique. Non autorisé pour les résidences secondaires. Cuve à vidanger quand le volume de boues atteint 30 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : 12 899 € HT (5 EH) et 14 276 € HT (6 EH) sans contrat d'entretien, 14 699 € HT (5 EH) et 16 076 € HT (6 EH) avec contrat d'entretien.

**LES ASSISES ANTILLES- GUYANE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

DES 27 ET 28 JUIN 2018 AU PALAIS DES CONGRES DE MADIANA MARTINIQUE



Organisées par le Réseau Idéal avec le soutien des Offices de l'Eau de Martinique, Guadeloupe et Guyane, de la CTM, Cap Nord, l'Espace Sud, la CACEM, d'Odysse, des Communautés d'Agglomération de Guadeloupe (Cap Excellence, Nord Basse-Terre, RENOC, SIAEAG), et de celle du Centre Littoral de Guyane, ces Assises s'adressaient avant tout aux élus - la compétence Eau & Assainissement ayant été prise par anticipation au 1er janvier 2017 par les EPCIs de Martinique- et aux professionnels du secteur.

**QUEL BILAN POUR CES ASSISES?**

Les participants ont plébiscité l'ambiance, l'accueil et l'encadrement qui leur ont été réservés. Ils ont également manifesté une grande satisfaction à l'égard du programme proposé. En effet, essentiellement venus pour se former et s'informer, l'événement a pleinement répondu à leurs problématiques. Ils ont par ailleurs apprécié l'implication et la présence des élus, mettant à profit les échanges pour permettre l'évolution de la problématique de l'assainissement. Demandeurs de nombreux retours d'expérience en provenance de divers territoires et de partage avec des intervenants à la fois hautement qualifiés et très pertinents, leur intérêt s'est recentré autour des métiers du SPANC et de ses acteurs : élus, contrôleurs, vidangeurs, installateurs, usagers. Enfin, échanges, débats, aussi bien en conférence plénière qu'en atelier, ont favorisé une mutualisation des connaissances très appréciée. Enthousiastes à l'idée de participer à une 2ème édition, ils souhaitent désormais poursuivre la dynamique posée par les orientations du programme avec l'organisation de conférences sur la thématique aux Antilles, voire un élargissement à la gestion de l'eau et des déchets dans l'outre-mer.

**L'OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE, PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DES ASSISES**

Ces Assises étaient un événement parmi un ensemble d'initiatives prises pour répondre aux problématiques d'assainissement par l'information et la formation des professionnels, élus et usagers. L'Office De l'eau Martinique a pris toute sa part pour qu'elles se tiennent aux Antilles Guyane pour la première fois et singulièrement en Martinique, afin de mettre en lumière la réalité des territoires insulaires tropicaux en la matière. Il était en effet primordial de mutualiser les moyens afin d'atteindre les objectifs et important que la situation en matière d'assainissement soit comprise, prise en compte et relayée auprès des professionnels et du grand public. L'institution ainsi que les acteurs du territoire se mobilisent pour financer la réhabilitation des dispositifs les plus nuisibles dans dans conditions qui restent encore à définir.

**UN ENJEU TERRITORIAL**

L'assainissement constitue un enjeu crucial pour notre territoire. En effet, nos milieux aquatiques sont les réceptacles finaux de tous les rejets mal traités ou non traités de nos systèmes d'assainissement autonomes. Seulement 40 % la population est raccordée à un réseau d'assainissement collectif, ce qui représente environ 76 066 abonnés au service Assainissement & Eau Potable. Les 103 524 autres abonnés (Eau Potable) utilisent un système d'assainissement autonome souvent défaillant, à cause d'une mauvaise conception ou d'un entretien insuffisant (chiffres Observatoire de l'eau pour année 2016).

**LES CHIFFRES CLÉ DES ASSISES**

293 personnes ont participé aux Assises Antilles-Guyane de l'assainissement non collectif, une cinquantaine de visiteurs ont assisté à la conférence grand public, 14 conférences, articulées autour de 2 séances plénières et 6 sessions de 2 ateliers se sont tenues et 29 exposants, collectivités territoriales et entreprises partenaires y ont participé.



Office De l'Eau Martinique  
7 avenue Condorcet - BP32  
97201 Fort de France Cedex  
Mail : contact@eaumartinique.fr  
Facebook: ODE Martinique  
www.eaumartinique.fr

Premier réseau spécialisé en filtres plantés sans fosse  
200 professionnels et 6000 réalisations en France



www.aquatiris.fr  
N° gratuit : 0800 300 325



Stand 60 aux Assises de l'ANC

**Identité**

Biokube Venus 1850  
 Titulaire de l'agrément : BioKube  
 Agrément n° 2018-003  
 Organisme évaluateur : CSTB

**Description**

Microstation à culture fixée fonctionnant sur le principe du lit fixe. Deux cuves : la première en PEHD pour le traitement primaire ; la seconde en PP pour le réacteur biologique et le clarificateur, chacun divisé en deux, avec un compartiment pour la pompe de relevage intégrée. Pompe à injection d'air pour l'extraction et la recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire. Aérateur à membrane microperforée installé en fond du réacteur. Supports de fixation fixe en PE sous forme de treillis tubulaires. Consommation électrique de 1,3 kWh/j. Alarme visuelle et sonore.



**Détails**

Matériau :	PEHD et PP
Charge organique maximale :	5 EH
Volume maximal de boues par EH :	180 l
Hauteur maximale de boues :	35 cm
Vidange théorique tous les :	15 mois

**Contraintes**

Compatible avec une nappe phréatique. Non autorisé pour les résidences secondaires. Traitement primaire à vidanger quand le volume de boues atteint 30 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : 16 249 € HT sans contrat d'entretien.

**ENSEMBLE,  
FAISONS TOURNER  
LE MONDE  
DE L'ENVIRONNEMENT**

Organisé par  
Reed Expositions

En association avec  
ADEME

**DU 27 AU 30 NOVEMBRE 2018 > LYON EUREXPO - FRANCE**  
**POLLUTEC 2018**  
 28<sup>e</sup> SALON INTERNATIONAL DES ÉQUIPEMENTS, DES TECHNOLOGIES ET DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT

Crédits photos : ©Thinkstock, anesay.com - 11/16 - 10684

**ASSAINI-SERVICES**  
Assainir, maintenir, gérer

**FILIALE DE**

**FLAMME ASSAINISSEMENT**  
Assainir, maintenir, gérer

Un seul n° 24h/24 et 7j/7  
**09 70 71 72 00**

---

**Vidange, Nettoyage, Curage, Détartrage Et Débouchage De Tous Types D'installations**  
 Entretien et Maintenance de Micro-stations d'Épuration  
 Inspection Télévisée + Rapport Normalisé  
 Balayage De Voiries  
 Dératisation, Désinsectisation, Désinfection

---

Etudes de conception à la parcelle (études de filière, plans d'implantation, .)  
 Contrôles & diagnostics ANC (diagnostics de l'existant, ventes immobilières, contrôles de conception.)  
 Contrôles des particuliers sur raccordement au réseau collectif

---

Nettoyage Et Maintenance Industriels

[www.flamme-assainissement.fr](http://www.flamme-assainissement.fr)

INTERVENTIONS SUR LES HAUTS DE FRANCE



**Identité**

Gamme X-Perco France C-90  
 Titulaire de l'agrément : Éloy Water  
 Agréments n°s 2013-12-mod03, 2013-12-mod03  
 -ext01, -ext-02, -ext04 à -ext06, -ext09 à -ext11  
 Organisme évaluateur : Cérib

**Description**

Dispositif à filtre compact constitué de deux éléments en béton : un décanteur primaire muni d'un préfiltre, et un filtre en xylit, un sous-produit fossile du lignite ; le massif filtrant est contenu dans un compartiment isolé du décanteur primaire par une cloison étanche pour le modèle 5 EH, dans une cuve pour les modèles de 6 EH à 14 EH, et dans deux cuves pour un des modèles de 12 EH et le modèle 20 EH ; répartition gravitaire des eaux prétraitées à l'aide d'augets basculants ; collecte des eaux traitées en fond de cuve par une rampe d'évacuation ; alarme sonore et visuelle.

**Détails**

Modèle :	5 EH monocuve	6 EH monocuve	6 EH bicuve	7 EH bicuve	10 EH bicuve
Matériau :	Béton	Béton	Béton	Béton	Béton
Charge organique maximale :	5 EH	6 EH	6 EH	7 EH	10 EH
Volume maximal de boues par EH :	300 l	248 l	253 l	298 l	260 l
Hauteur maximale de boues :	57 cm	57 cm	57 cm	75 cm	57 cm
Vidange théorique tous les :	26 mois	19 mois	19 mois	25 mois	20 mois

Modèle :	12 EH bicuve	12 EH tricuve	14 EH bicuve	20 EH tricuve
Matériau :	Béton	Béton	Béton	Béton
Charge organique maximale :	12 EH	12 EH	14 EH	20 EH
Volume maximal de boues par EH :	216 l	263 l	334 l	348 l
Hauteur maximale de boues :	57 cm	117 cm	117 cm	102 cm
Vidange théorique tous les :	8 mois	21 mois	8 mois	8 mois

**Contraintes**

Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Décanteur primaire à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : de 7 040 € HT à 17 213 € HT sans contrat d'entretien, de 8 540 € HT à 19 703 € HT avec contrat d'entretien.

**Identité**

N-Éco  
 Titulaire de l'agrément : Nassar Techno Group  
 Agréments n°s 2018-001-ext01 à -ext03  
 Organisme évaluateur : Cérib



**Description**

Filtre compact contenant un broyat de PE rotomoulé. Cuve cylindrique à double paroi en PE et en mousse de polyuréthane (PU). Une cuve à trois compartiments pour le modèle de 5 EH ; deux cuves à deux compartiments pour celui de 12 EH ; trois cuves pour celui de 18 EH : une à un compartiment et deux à deux compartiments. Prétraitement dans le décanteur primaire (un ou deux compartiments, chacun muni d'un préfiltre). Filtre disposé dans 1, 2 ou 3 compartiments. Répartition des effluents de manière gravitaire par une chasse à auget en PE et des rampes de répartition.

**Détails**

Modèle :	N-Éco5	N-Éco12	N-Éco18
Matériau :	PE et PU	PE et PU	PE et PU
Charge organique maximale :	5 EH	12 EH	18 EH
Volume maximal de boues par EH :	324 l	233 l	236 l
Hauteur maximale de boues :	150 cm	150 cm	125 cm
Vidange théorique tous les :	12 mois	9 mois	9 mois

**Contraintes**

Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Décanteur primaire à vidanger quand le volume de boues cumulé des deux compartiments atteint 50 % de leur volume utile. Coût évalué sur quinze ans : de 9 398 € HT à 20 541 € HT sans contrat d'entretien, de 11 198 € HT à 22 341 € HT avec contrat d'entretien.

vient à votre rencontre  
 aux  
**Assises de l'ANC**  
 Dunkerque  
 10 & 11 Octobre 2018

**Formation ANC dédiée aux  
 CONCEPTEURS - SPANC - INSTALLATEURS - VIDANGEURS**

Comprendre le fonctionnement, connaître les modalités d'entretien, de contrôle et de mise en œuvre grâce aux 29 dispositifs traditionnels et agréés. Toutes les différentes familles de dispositifs agréés sont présentes sur notre site. Tous nos dispositifs sont en fonctionnement en eaux claires.

Tél. : 04 68 33 84 00  
 Mail : contact@eaufiledeleau.fr  
 Site : www.eaufiledeleau.fr

**Identité**

Gamme Hydrostep  
 Titulaire de l'agrément : Hydréal  
 Agréments n°s 2018-002, 2018-002-ext01 et -ext02  
 Organisme évaluateur : CSTB

**Description**

Microstation à culture fixée fonctionnant sur le principe du lit fixe. Cuve en PE à trois compartiments : le décanteur primaire, le réacteur biologique et la clarificateur. Cloisons en PRV. Recirculation des boues du clarificateur vers le réacteur biologique. Média filtrant en PE de forme hexagonale ou cylindrique. Aération par des membranes tubulaires microperforées placées au fond du réacteur. Consommation électrique de 0,626 kWh/j à 2,551 kWh/j. Alarme visuelle.



**Détails**

Modèle :	HS06	HS09	HS12
Matériau :	PE	PE	PE
Charge organique maximale :	6 EH	9 EH	12 EH
Volume maximal de boues par EH :	89 l	87 l	98 l
Hauteur maximale de boues :	43 cm	42 cm	42 cm
Vidange théorique tous les :	8 mois	8 mois	8 mois

**Contraintes**

Compatible avec une nappe phréatique. Non autorisé pour les résidences secondaires. Décanteur primaire à vidanger quand le volume de boues atteint 30 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : de 14 502 € HT à 24 092 € HT sans contrat d'entretien, de 13 909 € HT à 23 481 € HT avec contrat d'entretien.

¹ Lancée en 2010, la gamme Zéolitépenco change de nom pour devenir la gamme Zéolitépenco Monocuve, mais sans modification technique sur les dispositifs. Elle gagne ainsi 15 numéros d'agrément modifiés (n°s 2010-023-mod01, et 2010-023-mod01-ext01 à -ext14). Les coûts sur 15 ans ont en outre été mis à jour dans le guide de l'utilisateur.

² Sotralentz-Habitat France gagne trois numéros d'agrément modifiés (n°s 2013-009-mod03-ext01 à -ext03) pour les modèles de 4 EH, 6 EH et 8 EH de sa gamme Actibloc QR-LT. Les modifications se limitent à l'ajout d'un compresseur pour son modèle 4 EH, à la mise à jour des conditions de pose et à l'actualisation des coûts sur 15 ans.



À votre service depuis 2007

- ✓ Raccordement à l'égout
- ✓ Assainissement non collectif :  
filrière traditionnelle et filtre compacte

- ✓ Poste de relèvement
- ✓ Passage caméra, test à la fumée

03 28 40 68 97

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

www.roman-eau.net

# MainLite

# IBAK

Système flexible pour l'inspection des canalisations principales



MainLite Fit (portable)

MainLite Solid (fixe)



[www.ibak.fr](http://www.ibak.fr)

**IBAK Helmut Hunger GmbH & Co. KG**  
 Wehdenweg 122 · 24148 Kiel

Contact: Aline Bondiguel · a.bondiguel@ibak.de  
 Tel: +49 (0)431 7270-234

## ■ REPORT POSSIBLE À 2026

# Transfert de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales

**Le transfert obligatoire du Spanc aux communautés de communes peut être reporté à 2026 sous certaines conditions. Le transfert volontaire reste possible à tout moment. Le Spanc et le service d'assainissement collectif peuvent être transférés séparément.**

SI UNE communauté de communes n'exerce pas, à la date du 5 août 2018, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, que ce soit à titre optionnel ou facultatif, ses communes membres peuvent s'opposer à ce que ces deux compétences ou l'une d'entre elles lui soient obligatoirement transférées, comme le prévoit le IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre).

Cette opposition doit être formulée par des délibérations adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 par au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population. « En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026. »

Cette possibilité est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative, à la date du 5 août 2018, les seules missions relatives au service public d'assainissement non collectif (Spanc), tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. L'opposition doit être formulée de la même manière que ci-dessus ; la communauté de communes continue à gérer le Spanc et le reste de l'assainissement ne lui est transféré qu'après le 31 décembre 2025.

Si, après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, son organe délibérant peut, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues ci-dessus.

Toutefois, l'instruction ministérielle qui paraphrase cette loi rappelle que ce mécanisme ne concerne que

le transfert automatique : même si cette opposition est adoptée, rien n'interdit un transfert volontaire avant 2026, décidé par les communes dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun. Dans ce cas, la minorité de blocage de 25 % des communes et de 20 % de la population ne suffit pas.

Lorsqu'elle est assurée à l'échelle intercommunale par un même établissement public de coopération intercommunale ou un même syndicat mixte, l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées ou de la gestion des eaux pluviales urbaines peut donner lieu à la création d'une régie unique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à condition que les budgets correspondant à chacun de ces services publics demeurent strictement distincts.

De même, l'exploitation des services publics de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines peut donner lieu à la création d'une régie unique. Là encore, les budgets de ces deux services doivent demeurer strictement distincts : dans tous les cas, la gestion des eaux pluviales urbaines relève d'un service public administratif, qui ne peut pas faire l'objet de redevances pour service rendu et doit être alimenté par le budget général de la collectivité.

Parmi les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération ne figure plus l'assainissement, mais l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT (NDLR : ce qui exclut la gestion des eaux pluviales). À l'inverse, parmi les compétences obligatoires des communautés urbaines et des métropoles figure à la fois l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues au même article, et la gestion des eaux pluviales urbaines au

sens de l'article L. 2226-1 du CGCT : il s'agit là d'une seule et même compétence.

Le 1<sup>er</sup> du IV de l'article 64 de la loi Notre est modifié dans le même sens : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés de communes exerceront à titre obligatoire l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, sauf en cas de report à 2026 dans les conditions prévues par le présent texte. Il en sera de même pour la compétence relative à l'eau. En revanche, pour les communautés d'agglomération, le transfert deviendra bien obligatoire dans tous les cas au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et il portera à la fois sur l'assainissement des eaux usées et sur la gestion des eaux pluviales urbaines, qui constitueront deux compétences distinctes : cette précision résulte de la modification du a du 1<sup>er</sup> du II de l'article 66 de la loi Notre.

Enfin, l'article 67 de la loi Notre avait modifié l'article L. 5214-21 du CGCT pour permettre de conserver les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement qui regroupaient des communes appartenant à au moins trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), en prévoyant qu'une communauté de communes qui serait

l'un de ces EPCI-FP se substituerait à ses communes membres au sein de ce syndicat. De même, l'article L. 5216-7 du CGCT prévoyait une disposition analogue pour les communautés d'agglomération.

Le présent texte ramène de trois à deux le nombre d'EPCI-FP : il suffit donc qu'un syndicat compétent en matière d'eau ou d'assainissement soit situé à cheval sur deux communautés de communes, deux communautés d'agglomération ou une communauté de communes et une communauté d'agglomération pour qu'il puisse être conservé. Cette faculté ne concerne toutefois ni les communautés urbaines ni les métropoles, pour lesquelles le transfert est obligatoire.

### Références :

Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (JO 5 août 2018, texte n° 6)  
Instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (NOR : INTB1822718J, non parue au JO, consultable sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr).

## Nous travaillons pour l'environnement



### FABRICANTS de stations d'épuration

**Assainissement non collectif 5-20 EH**  
**Assainissement semi-collectif 21-2000 EH**  
par boues activées  
avec décanteur primaire et/ou silo de stockage de boues  
à culture fixée immergée  
système SBR  
disques biologiques

**Stockage**  
Récupération et rétention des eaux pluviales  
Eau potable  
Effluents vinicoles / phytosanitaires  
Réserves incendie  
Produits chimiques

**Recyclage des eaux grises**  
**Recyclage des eaux usées**  
**Séparateurs à hydrocarbures**

5 EH :  
n° 2013-008

10 EH :  
n° 2013-008-ext01

15 EH :  
n° 2013-008-ext02

Agréments ministériels  
Micro-stations d'épuration  
compacte par boues activées  
à culture fixée sur lit fluidisé



T. 04 26 46 79 12  
66027 Perpignan  
france@remosa.net www.remosa.fr

■ RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

# La loi reconnaît prudemment le droit à l'erreur

Les erreurs de bonne foi ne seront pas sanctionnées du premier coup, sauf en matière de santé publique et d'environnement. En outre, chacun pourra demander au Spanc de contrôler son ANC « dans un délai raisonnable ».

**AU-DELÀ** de sa fonction d'affichage politique, largement rhétorique, cette loi comporte des dispositions vraiment innovantes, dont il faudra toutefois mesurer l'effet réel en fonction de leurs modalités d'application.

Ainsi, une personne ayant méconnu pour la première fois une règle applicable à sa situation ou ayant commis une erreur matérielle lors du renseignement de sa situation ne pourra désormais plus faire l'objet d'une sanction de la part de l'administration, si elle a régularisé sa situation de sa propre initiative ou après avoir été invitée à le faire par l'administration dans le délai que celle-ci lui aura indiqué. Cette sanction pourra toutefois lui être infligée d'emblée en cas de mauvaise foi ou de fraude ; en cas de contestation, la preuve de la mauvaise foi ou de la fraude incombera à l'administration.

Ces principes ne s'appliquent ni aux sanctions découlant du droit européen, ni à la méconnaissance des règles préservant directement la santé publique, la sécurité des personnes et des biens ou l'environnement, ni aux sanctions prononcées par les autorités de régulation à l'égard des professionnels soumis à leur contrôle.

Toute personne peut demander à faire l'objet d'un contrôle prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La demande précise les points sur lesquels le contrôle est sollicité. L'administration procède à ce contrôle dans un délai raisonnable, sauf en cas de mauvaise foi du demandeur, de demande abusive ou lorsque la demande a manifestement pour effet de compromettre le bon fonctionnement du service ou de mettre l'administration dans l'impossibilité matérielle de mener à bien son programme de contrôle.

Sous réserve des droits des tiers, toute personne contrôlée peut opposer les conclusions expresses d'un tel contrôle à l'administration dont elles émanent, sauf en cas de changement des circonstances ou de nouveau contrôle donnant lieu à de nouvelles conclusions expresses. En outre, ce régime d'opposabilité du contrôle ne peut faire obstacle à l'application des dispositions législatives ou réglementaires préservant directement la santé publique, la sécurité des personnes et des biens ou l'environnement.

L'absence d'une pièce dans un dossier déposé par un usager en vue de l'attribution d'un droit ne peut conduire l'administration à suspendre l'instruction de ce dossier dans l'attente de la transmission de la pièce manquante, sauf si cette pièce est indispensable pour l'instruction du dossier. Si elle manque toujours au moment de la décision d'attribution du droit concerné, cette attribution n'est effective qu'après la réception de cette pièce par l'administration.

**Référence :**  
Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (JO 11 août 2018, texte n° 1).

## Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : [agence.ramses@wanadoo.fr](mailto:agence.ramses@wanadoo.fr)

Une publication de la SARL Agence Ramsès

# Ayez le réflexe leptospirose...



# La leptospirose

Une maladie infectieuse en recrudescence, reconnue comme une maladie professionnelle potentiellement grave.

**Avec aujourd'hui plus d'un cas par jour, le nombre de cas de leptospirose a doublé depuis 2014 en France métropolitaine<sup>(1)</sup>.**

La leptospirose ressemble à une grippe. Cependant, en l'absence de traitement elle peut s'aggraver et entraîner une hospitalisation notamment dans la forme la plus grave « ictero-hémorragique »<sup>(2)</sup>.

### Quelles voies de contamination ?

Les leptospires présents dans l'urine des mammifères peuvent pénétrer par les plaies cutanées, les muqueuses (nez, bouche, yeux), ou à travers une peau saine macérée.

### Quels facteurs de risque ?

- Présence d'eau douce ou d'humidité
- Présence d'animaux sauvages, dont les rongeurs
- Présence d'animaux d'élevage : bovins, ovins, caprins...

### Quelles activités exposées ?

Les activités professionnelles répertoriées dans les tableaux 19A du Régime Général et 5 du Régime Agricole : égouts, travaux publics, d'assainissement, d'entretien des cours d'eau, pisciculture et pêche, plongeurs professionnels...

### Quelle responsabilité pour l'employeur ?

L'employeur a une obligation de sécurité de résultats vis-à-vis de la sécurité et la santé des travailleurs à risque<sup>(3)</sup>.

#### Par des mesures de prévention collective :

- Lutte contre les réservoirs : limiter la prolifération des rongeurs
- Gestion des déchets...

#### Par des mesures de protection individuelle :

- Port des équipements de protection individuelle
- Nettoyage et désinfection des plaies protection avec un pansement imperméable
- Sensibilisation du personnel à risque afin d'informer le médecin traitant en cas de signes évocateurs
- La vaccination est recommandée sur avis du médecin du travail, associée aux autres moyens de protection, pour des sujets particulièrement exposés.



**Contamination :**  
● indirecte (contact avec l'eau)  
● directe (contact avec les urines)  
● de l'environnement par les urines



**Pour plus d'informations :**  
[leptospirose@imaxio.com](mailto:leptospirose@imaxio.com)  
 04 37 65 55 00  
[www.leptospirose-prevention.fr](http://www.leptospirose-prevention.fr)

semestre.com - IMA 0063 - 04/2018 - Cycles photographiques - Ezoblu / Semestre / Imagerie Institut Pasteur - 20180323-02 - Sources : (1) Rapport annuel 2017 pour l'année d'exercice 2016 du Centre National de Référence de la Leptospirose, Institut Pasteur Paris - (2) J.M. Lestrangier « Leptospirose en France: Constat, données cliniques, épidémiologiques et étiologiques. Médecine et maladies infectieuses ». Septembre 2013 - pages 379-385 - (3) Soc. 30.11.2010 n°08-10.390 - (4) Avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France. Méthode de recommandations pour la prévention de la leptospirose en cas d'activités professionnelles à risque, séance du 18 mars 2005.

CEMEX

## Un fournisseur de granulats certifié

**CERTAINS** installateurs croient détenir la vérité, mais il arrive encore des cas où un chantier d'ANC se voit refusé lors du contrôle par le Spanc, car le sable ou le gravier mis en œuvre par le professionnel ne sont pas normalisés. Utilisés pour les tranchées d'épandage, les filtres à sable ou les tertres d'infiltration des filières traditionnelles, ces matériaux doivent en effet répondre aux caractéristiques prescrites par la norme NF DTU 64.1 P1-2, pour garantir le traitement et la bonne évacuation des eaux.

Les installateurs doivent donc veiller à se procurer le matériel chez les bons fournisseurs. Pour cela, ils peuvent par exemple faire appel à Cemex, un fournisseur de granulats qui compte près de 90 implantations en France (carrières, lieux de ventes et ports), réparties dans 34 départements. Ses sables



et ses graviers filtrants sont des matériaux siliceux avec une teneur en calcaire inférieure à 20 % en masse et une teneur en fines qui ne dépasse pas 3 %. Les sables sont conformes à la norme NF DTU 64.1 avec une granulométrie de 0/2 mm ou 0/4 mm. Les graviers 10/40 mm sont des matériaux lavés, roulés ou concassés et stables à l'eau.

L'ensemble des sites de production Cemex disposent de matériaux marqués CE niveau 2+, qui s'appuient sur un certificat de maîtrise de la production des granulats délivré par un organisme extérieur notifié. Le groupe est aussi certifié ISO 14001 pour l'ensemble de ses sites de granulats en France. Cette norme donne un cadre pour maîtriser les impacts environnementaux engendrés par l'extraction et la transformation, et conduit à une amélioration permanente de la performance environnementale de l'entreprise. ■

PEDROLLO

## Des pompes haute sécurité

**UNE** pompe de relevage nage dans le bonheur quand elle tourne 24 h sur 24 à pleine capacité, en pompant toujours le même liquide sans aucune variation. Autant dire qu'une installation d'ANC est pour elle l'antichambre de l'enfer, surtout si le poste est placé avant la fosse toutes eaux. Outre le diamètre de passage des particules pour le relevage des eaux chargées, le débit de la pompe est un critère essentiel : pour l'ANC, un débit élevé est plutôt un inconvénient qu'un argument de vente.



La pompe Top Multi-Evotech répond sur ce point aux exigences du secteur. Le débit maximal de la pompe est de 7,2 m<sup>3</sup>/h pour une pression de 1,5 bar. Elle est destinée au pompage des eaux claires, en sortie de microstation ou d'une étape de traitement drainée pour permettre le rejet des eaux usées traitées. Le corps de la pompe est en technopolymère renforcé de fibre de verre, l'arbre du moteur est en inox.

La Top Multi-Evotech est équipée d'un dispositif électronique interne qui démarre l'électropompe en réponse à une baisse de pression, et l'arrête quand le débit descend en dessous de trois litres par minute. Ce dispositif permet donc de protéger la pompe contre la marche à sec. Pendant les périodes d'inactivité, il sert aussi pour démarrer l'électropompe toutes les 48 heures pour une durée de dix secondes, garantissant ainsi une protection contre les blocages. Les usagers peuvent ainsi partir en vacances le cœur léger. ■

AQUA ASSAINISSEMENT

## Un cahier de vie électronique des ANC



**DEPUIS** qu'il a créé Aqua Assainissement, son gérant, Fabrice Pasquer, a plus d'une idée par jour. Après la boutique en ligne et la vitrine de vente de matériel d'occasion, cet informaticien de formation lance un cahier de vie internet pour le suivi des dispositifs d'ANC. Téléchargeable gratuitement à l'adresse [www.carnet-entretien-assainissement.fr](http://www.carnet-entretien-assainissement.fr), il offre aux usagers la possibilité de stocker en ligne tous les éléments et les documents de leur installation d'ANC, jusqu'aux opérations de contrôle par le Spanc et aux interventions de maintenance.

Un utilitaire permet aussi d'exporter l'ensemble des documents pour des fins de sauvegarde personnelle ou pour envoyer au Spanc les documents certifiant les vidanges dans le cadre des contrôles périodiques. Toutes les informations enregistrées sont privées et sécurisées. Elles sont stockées chez un prestataire français d'hébergement, et n'intègrent aucune donnée financière.

En cas de vente du bien immobilier, l'utilisateur peut ainsi montrer rapidement au Spanc tous les documents relatifs aux opérations d'entretien et faciliter la visite de contrôle. Il peut aussi transférer le compte ou les informations de son compte au nouveau propriétaire pour que celui-ci puisse avoir un historique de l'installation.

Fabrice Pasquer a souhaité proposer ce cahier de vie, en prévision de la mise en place d'un entretien obligatoire des dispositifs, comme cela existe déjà en Allemagne. Mais si les informaticiens cherchent à anticiper les besoins des consommateurs, les législateurs auront besoin de plus de temps. ■

TECHNIQUE

## Des vêtements pour éviter l'insolation



**EN 2018**, juillet et août ont battu des records de température en France métropolitaine. Ces épisodes caniculaires risquant de se répéter, les spanqueurs ont peut-être intérêt à investir dans des vêtements adaptés.

La société Technique propose une gamme de vêtements professionnels rafraîchissants pour les agents travaillant en extérieur : vestes, débardeurs, bandanas, casquettes, etc. Ses protège-nuques et ses casquettes de la marque Hyperkewl permettent en effet de se protéger de la chaleur. Plongé dans l'eau, le tissu, à base de fibres de cellulose et de polymère absorbant non tissé, absorbe, stocke et restitue l'eau par évaporation au travers des différentes couches du vêtement. En fait, le tissu Hyperkewl rafraîchit le corps comme le ferait naturellement votre peau.

De la même marque, des foulards rafraîchissants en coton se ferment par une attache et peuvent procurer jusqu'à dix heures de fraîcheur. Et pour les Spanc qui ne disposent pas de voiture climatisée, les agents peuvent aussi commander une veste rafraîchissante. Technique France en propose plusieurs modèles, homme, femme ou unisexe, de différents coloris, dont le jaune fluorescent pour garantir une bonne visibilité. Tous ces produits peuvent être commandés sur le site internet de la société. ■

LA BOUTIQUE DE L'ANC

## Alerte à Malibu... et ailleurs



**INSTALLÉ** à Pont-Hebert (Manche), Aquasoluces est un bureau d'études spécialisé dans l'ANC. En plus de son activité de service, il gère un site internet de vente de produits de l'ANC, dédiés surtout aux filières agréées et aux équipements annexes des microstations.

Dans son offre, il propose notamment un coffret d'alarme pour les postes de relevage et les microstations. Le coffret est équipé d'un voyant lumineux, d'un bouton d'arrêt et d'une batterie avec une autonomie de six heures en cas de coupure de courant. Lorsqu'un défaut est détecté, un témoin se met à clignoter en rouge et un vibreur se met en marche pour alerter l'utilisateur. Les bornes d'entrée sont à raccorder sur le contact de sortie de l'armoire de commande des microstations, ou du flotteur pour les postes de relevage. ■

**Ecopact'o**  
Filtration Compacte 1 à 5 EH

- Economique
- Sans électricité
- La + compacte
- Maoobloc
- Robuste

AGREMENT NATIONAL N° 2015-010 FRANCE

La filière ECOPACT'O®, c'est un décanteur primaire et un filtre compact. 20 ans d'expérience. Adaptées à tous types de terrains. Pose hors sol possible.

**Fluidifix ST**  
Microstation 1 à 6 EH

- Innovante
- Performante
- Faible hauteur de cuve
- Rehaussees comprises
- Fiable

AGREMENT N° 2017-010 FRANCE

La Microstation FLUIDIFIX®, c'est un décanteur primaire, un réacteur biologique à lit fluidisé et un clarificateur. Adaptées à tous types de terrains. Pose hors sol possible.

GARANTIE CUVE 25 ANS

GARANTIE PERFORMANCE 10 ANS

CE 12566-3

FABRICATION FRANÇAISE

Contrat d'entretien sur demande

[www.a-autonome.fr](http://www.a-autonome.fr) • 03 66 48 00 01

SPANC INFO

Guide ANC 2018

CETTE cinquième édition, entièrement mise à jour, compte une rubrique de plus que celle de 2017 : tous les accessoires utiles dans l'ANC, comme les tubes d'épandage, les géotextiles, les chasses à auget ou les préfiltres. Cette rubrique sera étoffée au cours des prochaines éditions.

Guide ANC 2018, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet. Agence Ramsès, Montreuil. Bon de commande à télécharger sur [www.spanc.info](http://www.spanc.info). ■



HANNA INSTRUMENTS

Contrôles : le must du must



C'EST un luxe que peu de Spanc peuvent se permettre, mais c'est pourtant un outil rapide et sûr pour contrôler le bon fonctionnement des installations d'ANC. Le HI 98194 est un appareil de mesure multiparamètre portatif étanche qui sert à contrôler le pH et la température et à calculer la DBO5 des dispositifs. Il peut mémoriser jusqu'à 45 000 mesures en mode

automatique ou à la demande.

L'appareil est livré dans une mallette de transport avec un câble de 4 m et une solution d'étalonnage rapide pour la mesure du pH, ainsi qu'un logiciel pour l'exploitation des données. Si tous les Spanc en étaient équipés, ils pourraient alors fournir le plus complet et exhaustif suivi in situ jamais réalisé. ■

eloy water

À DÉCOUVRIR  
EN EXCLUSIVITÉ

AUX ASSISES  
DE L'ANC DE  
DUNKERQUE  
LES 10 & 11 OCT.



Oxyfix® R-90

La micro-station légère.  
Nouvelle génération.

Après plus de 30 ans d'existence, 40 000 installations de par le monde et autant de retours d'expérience, Eloy Water dévoile aux Assises de l'ANC son Oxyfix® R-90 nouvelle génération. Une solution aux performances uniques grâce aux nombreuses améliorations et innovations.

Certainement un des meilleurs produits d'ANC de la France d'aujourd'hui.

Filtre compact Biomeris

Procédé breveté de culture fixée sur média minéral



- Éligible au PTZ
- Coût d'entretien limité, renouvellement du média au-delà de 15 ans
- Adapté pour toutes les habitations (résidences principales ou secondaires)
- Produit résistant (2 brevets)
- Pose facile et possible en nappe phréatique
- 3 modèles de fosses disponibles
- Gamme complète 4 à 20 EH

agrément ministériel  
2017-001





**TRICEL**  
ENVIRONNEMENT

# Assainissement Non Collectif



## Tricel Seta Simplex

### Filtre Compact Monocuve

- ▶ Fibre de coco naturelle, écologique et durable
- ▶ Cuve PRV - robuste et légère
- ▶ Agréments ministériels de 1 à 9 EH



**Nouveau produit, même service**

- ▶ Proximité et réactivité
- ▶ Livraison sur chantier
- ▶ Mise en route par Tricel
- ▶ Explications à l'utilisateur
- ▶ Contrats d'entretien
- ▶ Réseau de concessionnaires exclusifs



**Faites confiance au n° 1 des fabricants français de micro-stations d'épuration**

[www.tricel.fr](http://www.tricel.fr)

15<sup>th</sup> ASSISES NATIONALES  
de **L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

10 11  
OCTOBRE  
2018

DUNKERQUE  
KURSAAL

Venez découvrir le  
**Tricel Seta Simplex**

**STAND  
N° 9**